



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

1545^e SÉANCE : 17 JUILLET 1970

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1545)	1
Remerciements au Président sortant et déclaration du Président	1
Adoption de l'ordre du jour	2
La question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d' <i>apartheid</i> du Gouvernement de la République sud-africaine :	
Lettre, en date du 15 juillet 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Burundi, du Cameroun, du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, de l'Inde, du Kenya, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauri- tanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Togo, de la Tunisie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9867)	2

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQUIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 17 juillet 1970, à 15 h 30.

Président : M. G. SEVILLA SACASA (Nicaragua).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Burundi, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Népal, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1545)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine :

Lettre, en date du 15 juillet 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Burundi, du Cameroun, du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, de l'Inde, du Kenya, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Togo, de la Tunisie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9867).

Remerciements au Président sortant et déclaration du Président

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Au moment où nous abordons notre travail cet après-midi, il m'incombe de dire à l'ambassadeur Padma Bahadur Khatri, du Népal, la reconnaissance du Conseil pour la manière admirable dont il a prêté son concours à ses collègues alors qu'il exerçait la présidence du Conseil au cours du mois de juin.

2. Je salue également M. le Secrétaire général et vous tous, Messieurs les ambassadeurs. Vous savez fort bien qu'à l'honneur de participer aux travaux du Conseil parmi d'illustres personnalités qui représentent d'éminentes nations, se joint pour moi l'avantage d'occuper la présidence de cet organisme auquel la Charte des Nations Unies confie la responsabilité toute spéciale de veiller à la paix et à la sécurité internationales. Occu-

pant cette présidence, que nombre d'entre vous ont brillamment exercée au cours de cinq lustres, il m'appartient de remplir cette fonction peu après la date où nous avons célébré le vingt-cinquième anniversaire de la Charte de l'Organisation. C'était hier à peine, le 26 juin, que nous nous trouvions à San Francisco pour rappeler cette conférence mémorable dont l'objectif essentiel était d'organiser le monde sous le règne du droit, de la liberté, de la justice, de la paix et de la sécurité.

3. Lorsque je suis venu en ce conseil, en tant que représentant du Nicaragua, j'ai eu l'occasion de dire [1527^{ème} séance] que nous, les législateurs de San Francisco, ne pensions pas que le monde d'après-guerre serait un monde sans la moindre tension internationale; nous savions au contraire que les tensions demeureraient et que, partant, nous aurions à consentir de grands efforts pour les apaiser.

4. Les peuples du monde savent que chaque année, en cet édifice, se réunit l'Assemblée générale de l'Organisation à laquelle se rendent 126 nations; mais ces peuples savent aussi que se réunit le Conseil de sécurité chargé de la responsabilité très réelle de maintenir la paix et la sécurité internationales. Il ne serait pas très heureux que ces peuples pensent qu'autour de cette table l'on bavarde beaucoup, l'on discute, mais que l'on ne décide pas grand-chose ou que l'on décide trop tard. Prenons des décisions fermes et acceptons comme des hommes la responsabilité que le destin nous a confiée. Il est évident que nous ne sommes pas un gouvernement, mais nous ne devons pas oublier que nous avons le droit et même l'obligation d'exprimer notre point de vue sur les situations graves que connaît le monde.

5. Je vous disais que la Conférence de San Francisco avait pour objet principal d'organiser le monde sous le règne du droit, de la liberté, de la justice, de la paix et de la sécurité, toutes notions qui s'enchaînent étroitement, car de même qu'il est impossible de concevoir la paix sans le droit, sans la liberté et sans la justice, il est impossible de concevoir la sécurité sans la paix.

6. Par une coïncidence dont je me félicite, il appartient au représentant du Nicaragua de présider le Conseil de sécurité au mois de juillet, ce mois du calendrier qui comporte des dates glorieuses et qui, à bon droit, a été appelé le mois de la liberté, parce qu'il contient quelque chose de grande valeur, quelque chose qui nous inspire. Permettez-moi de dire, avec une satisfaction très réelle, qu'à aucun moment le Con-

seil de sécurité n'aurait pu célébrer autant de dates marquantes pour les nobles nations qui y sont représentées. Le 1er juillet, nous avons célébré la fête nationale du Burundi; le 4 juillet c'était la fête nationale des Etats-Unis d'Amérique; le 14 juillet, jour de la prise de la Bastille que célèbre la France; demain, 18 juillet, ce sera le jour que célèbre l'Espagne; le 20 juillet, ce sera la fête nationale de la Colombie, et le 22 juillet la fête nationale polonaise. Tous ces pays sont membres du Conseil de sécurité en ce mois de juillet, et c'est là une coïncidence fort agréable pour chacun, mais surtout pour le représentant du Nicaragua, qui préside le Conseil et qui interprète le sentiment de ses membres en adressant aux Ambassadeurs du Burundi, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Espagne, de la Colombie et de la Pologne un salut très cordial pour la raison que je viens de relever.

7. En ce mois de juillet qui nous inspire, faisons un effort tout spécial pour retrouver les sentiers quelquefois perdus de la paix et de la sécurité internationales. Messieurs les ambassadeurs, je suis à votre disposition.

8. M. KHATRI (Népal) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous souhaiter la bienvenue à la présidence du Conseil de sécurité. Vous êtes, nous le reconnaissons tous en vous, l'incarnation même du sens de la justice et de la loyauté de l'Amérique latine. Votre expérience diplomatique est vaste. Vous êtes donc éminemment qualifié pour remplir les fonctions que vous assumez maintenant. Nous vous adressons nos vœux les meilleurs et vous assurons de notre coopération. Je voudrais également vous remercier des sentiments amicaux que vous avez exprimés à mon égard et des mots aimables que vous avez prononcés en parlant de la façon dont j'ai exercé mes fonctions de Président du Conseil de sécurité au cours du mois de juin.

9. Je saisis aussi cette occasion pour remercier tous les membres du Conseil de sécurité de la courtoisie et de la coopération dont ils ont fait preuve à l'égard du Président au cours de nos réunions officielles et officieuses qui ont abouti à l'adoption, à l'unanimité, de deux décisions.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine :

Lettre, en date du 15 juillet 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Burundi, du Cameroun, du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée

équatoriale, de la Haute-Volta, de l'Inde, du Kenya, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Togo, de la Tunisie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9867)

10. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais informer les membres du Conseil de sécurité que les représentants de Maurice [S/9872], de la Somalie [S/9874] et de l'Inde [S/9873] ont demandé à participer à l'examen de la question à l'ordre du jour. S'il n'y a pas d'objection, je me propose d'inviter ces représentants à prendre place à la table du Conseil. Selon l'usage établi pour participer à la discussion de cette question, sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. R. K. Ramphul (Maurice), M. A. A. Farah (Somalie) et M. S. Sen (Inde) prennent place à la table du Conseil.

11. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de donner la parole au premier orateur inscrit sur ma liste je voudrais faire savoir aux membres du Conseil que cette séance a été convoquée à la demande de 39 Etats Membres des Nations Unies afin de reprendre l'examen de la question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine et en vue d'examiner, en particulier, la situation résultant des violations de l'embargo sur les armes requis par des résolutions antérieures du Conseil de sécurité. La lettre demandant la convocation de cette réunion a été distribuée sous la cote S/9867.

12. Je tiens également à faire savoir aux membres du Conseil que le représentant du Tchad a demandé que son pays soit ajouté à la liste des auteurs de ce document; le nombre des signataires est donc porté à 40.

13. D'autre part, le 2 juillet, le document S/9858 vous a été distribué. Il s'agit d'une lettre relative à cette question, adressée au Président du Conseil par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine.

14. Je donne maintenant la parole au premier orateur inscrit sur ma liste, le représentant de Maurice.

15. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier et remercier aussi tous les membres du Conseil de sécurité de m'avoir autorisé, sur ma demande, à participer à cette séance du Conseil de sécurité. Je vous remercie, Monsieur le Président, de me permettre de prendre la parole devant le Conseil à l'heure actuelle.

16. C'est un privilège et un honneur pour moi que de représenter le Groupe africain aux Nations Unies à la présente séance du Conseil de sécurité qui aboutira, nous l'espérons, à des mesures positives et fermes répondant aux exigences de la situation telle qu'elle est décrite dans la communication en date du 15 juillet et par laquelle de nombreux Etats africains et autres ont demandé la convocation du Conseil [S/9867].

17. La question du conflit racial découlant de la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine occupe le Conseil depuis 1960, lorsque le Conseil a dû se saisir de cette question à la suite du massacre de Sharpeville. A part les appels qu'il a adressés au Gouvernement sud-africain pour qu'il abandonne sa politique raciste et de répression, appels que ce gouvernement a rejetés impunément, à part les tentatives qu'il a faites pour résoudre le problème sud-africain par des études d'experts, le Conseil n'a pris qu'une seule mesure concrète contre l'Afrique du Sud, à savoir la décision de mettre un embargo sur la fourniture d'armes et d'équipement militaire à l'Afrique du Sud.

18. Les Etats africains, en tant que Membres dévoués des Nations Unies, sont soucieux de veiller à ce que cette mesure, qui est la seule ayant une valeur pratique, ne soit pas réduite à néant. C'est pourquoi ils ont décidé de demander au Conseil de réexaminer la question du conflit racial en Afrique du Sud en s'attachant particulièrement à la question de l'embargo sur les armes dans son ensemble afin de renforcer sa propre décision et de prendre d'autres mesures d'ordre concret en tenant compte du rôle essentiel que le Conseil doit jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde.

19. Je voudrais rappeler que, par sa décision, le Conseil de sécurité avait demandé à tous les Etats de mettre fin sans délai à la vente et à l'expédition à l'Afrique du Sud d'armes, de munitions, de tous types de véhicules militaires et d'équipement et de matériel destinés à la fabrication et à l'entretien d'armes et de munitions en Afrique du Sud. Nous croyons qu'une mise en œuvre intégrale de cette résolution aurait mis fin à l'acquisition par l'Afrique du Sud d'armes et d'équipement militaire. Cependant, comme les membres du Conseil pourront le noter dans les rapports du Comité spécial sur l'*apartheid* et notamment dans la "Note sur les forces et le matériel militaire de la République sud-africaine", préparée par le Rapporteur du Comité spécial, figurant dans le document A/AC.115/L.279 et Corr. 1 et transmise au Conseil de sécurité, le Gouvernement sud-africain, malgré l'embargo décrété par le Conseil, a continué à recevoir de nombreux pays des armes et de l'équipement militaire ainsi que des pièces détachées destinées à son équipement militaire, et a pu se procurer les licences, l'assistance technique et les capitaux étrangers nécessaires à une forte expansion de sa propre production d'armes, de munitions, de véhicules et d'autre équipement militaires. Les Etats Membres qui ont contribué à ce renforcement militaire de l'Afrique du Sud sont énumérés dans la note du Rapporteur. A en juger par le nombre des catégories énumérées

au paragraphe 42 de ladite note, c'est la France qui a été le principal fournisseur.

20. Evidemment, la France, tout comme les autres pays intéressés, dira probablement que ces fournitures ont été effectuées au titre de contrats conclus avant août 1963, c'est-à-dire avant la date où la résolution sur l'embargo des armes a été adoptée [181 (1963)] ou encore qu'elle a agi conformément au point de vue qu'elle a déjà énoncé, à savoir que l'embargo ne porte que sur les armes qui peuvent être utilisées pour la répression intérieure et pour imposer l'*apartheid* et que par conséquent elle est autorisée à fournir à l'Afrique du Sud les armes et l'équipement dont elle a besoin pour sa défense extérieure.

21. Les Etats africains estiment qu'une interprétation aussi restrictive de la résolution réduit à néant les dispositions de celle-ci étant donné que la plupart des armes que ces Etats Membres voudraient inclure dans la catégorie couverte par l'embargo sont fabriquées en Afrique du Sud. Les Etats africains aimeraient croire que le Conseil n'a pas eu l'intention, en 1963 et en 1964, d'adopter des résolutions vides de sens et sans effet pratique.

22. Nous voudrions demander aujourd'hui aux membres de cet auguste organe de vouloir bien réexaminer et clarifier la situation. Notre position est que tous ceux qui ont contribué au renforcement militaire de l'Afrique du Sud depuis août 1963 ont contrevenu à l'embargo sur les armes.

23. Devant la situation qui prévaut en Afrique australe, devant l'engagement de l'Afrique du Sud dans toute cette région, les Etats africains estiment que la distinction entre les armes et l'équipement militaire pour la sécurité intérieure et les armes pour la défense extérieure n'est plus valable et ce pour les raisons suivantes : Un conflit armé oppose aujourd'hui les forces des mouvements de libération des peuples opprimés de l'Afrique australe aux forces armées de leurs oppresseurs. L'Afrique du Sud s'est engagée non seulement à poursuivre une politique de répression à l'égard des mouvements organisés des opposants à sa politique d'*apartheid*, mais aussi à mener une politique de soutien militaire et économique aux régimes de la minorité blanche en Afrique australe.

24. Le 30 janvier 1970, le Président de l'Afrique du Sud nous a rappelé que l'Afrique du Sud avait déployé des forces de sécurité sur les frontières nord de la Namibie, dans le corridor de Caprivi ainsi que sur les frontières nord de la Rhodésie du Sud afin, comme il l'a déclaré, "de s'opposer à toute possibilité d'une infiltration de terroristes". Il a également déclaré que les forces de défense sud-africaines amélioreraient sans cesse leur préparation pour agir sur terre, dans l'air et sur mer contre toute forme d'agression militaire qui pourrait être dirigée contre la République. Il a ajouté que l'on s'occupait tout particulièrement de la guerre menée par des moyens non classiques.

25. Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur la nature et les besoins de la guerre par

les moyens non classiques qui a été mentionnée par le Président de l'Etat sud-africain. Les opérations du genre de celles que l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud poursuivent contre les forces combinées des mouvements de libération de l'Afrique du Sud et du Zimbabwe ne sauraient être considérées comme une simple opération de police n'exigeant que des armes légères. Nous assistons en Afrique australe à des opérations de guérilla qui ne diffèrent guère des opérations de guérilla qui se déroulent dans d'autres parties du monde.

26. Les Etats africains estiment que dans cette guerre non classique contre les mouvements de libération, l'Afrique du Sud emploie des armes et de l'équipement qui lui ont été fournis prétendument en vue de sa défense extérieure. Il y a certainement lieu d'inclure dans cette catégorie certains types d'aéronefs. A ce propos, je voudrais attirer votre attention sur la déclaration du Ministre de la défense de l'Afrique du Sud rapportée dans une communication au Conseil [S/9858] en date du 2 juillet 1970. Le Ministre de la défense a dit que la force aérienne de l'Afrique du Sud était en train de se perfectionner pour combattre "les terroristes" — ce qui signifie les combattants de la liberté — et que les commandes les plus récentes de l'Afrique du Sud portaient sur des aéronefs d'un genre devant jouer un rôle important dans la guerre non classique ou la guérilla.

27. Dans l'*Observer* de Londres, M. Colin Legum, le 21 juin 1970, rappelait à tous les intéressés que les hélicoptères fournis par la France et les aéronefs *Buccaneer* fournis auparavant par le Royaume-Uni avaient été largement utilisés pour la sécurité intérieure, bien qu'ils ne dussent, prétendait-on, servir qu'à la défense extérieure. La situation est claire et nous croyons que le Conseil de sécurité peut en tirer les conclusions qui s'imposent.

28. Il y a lieu de rappeler que l'Organisation des Nations Unies a reconnu comme légitime la lutte des mouvements de libération et que les Etats Membres ont été invités à fournir une aide accrue à ces mouvements. Les Etats africains en sont arrivés à se demander, dans ces conditions, si les Etats Membres qui fournissent à l'Afrique du Sud des armes et de l'équipement pouvant être utilisés contre les combattants de la liberté comprennent vraiment qu'ils sont en fait en train d'armer l'ennemi.

29. L'Organisation de l'unité africaine s'est engagée à appuyer activement la lutte de libération, et c'est pour cette raison qu'elle voudrait savoir qui sont les ennemis de l'Afrique. Nous affirmons que ceux qui aident et arment les colonialistes et les racistes de l'Afrique australe ne sauraient être considérés comme nos amis.

30. Les Etats africains demandent un embargo total sur la fourniture d'armes, de munitions et de véhicules militaires à destination de l'Afrique du Sud non seulement parce que l'Afrique du Sud compte sur le renforcement constant de sa puissance militaire pour continuer à défier les Nations Unies à propos de la Namibie

et de la Rhodésie du Sud, mais aussi et plus particulièrement parce que ce renforcement militaire constitue une menace grave à la paix et à la sécurité internationales dans cette région. L'Afrique du Sud a à maintes reprises menacé les Etats indépendants de l'Afrique australe en raison de l'appui qu'ils donnent à ceux qui s'opposent à l'*apartheid*.

31. Le président Kaunda a déclaré, le 4 décembre 1969 :

"Il est tout à fait évident pour nous que l'Afrique du Sud n'utilisera pas les *Buccaneer*, les *Mirage*, les *Shackleton*, les *Impala*, etc., et tous les engins et armements divers fournis par l'Ouest ou fabriqués avec l'assistance technique de l'Ouest ou . . . les intérêts occidentaux. Elle les utilisera certainement contre la Zambie et tous les autres pays africains indépendants décidés à faire en sorte que l'indépendance africaine devienne une réalité . . .

". . . Nous ne resterons pas inactifs en regardant l'Ouest armer les Sud-Africains, qui ont proclamé hautement leurs intentions. Ils n'ont pas seulement menacé de nous attaquer. Ils ont en fait encouragé d'autres à le faire. Déjà, l'équipement fourni par la Grande-Bretagne, la France et les Etats-Unis a été utilisé contre nous par les alliés de l'Afrique du Sud. Les aéronefs fournis par les pays occidentaux ont été utilisés pour violer notre espace aérien."

32. Nous espérons que ceux qui violent l'embargo édicté par le Conseil verront clairement qu'ils sont en train de semer les germes d'un conflit violent non seulement en Afrique australe, mais dans l'ensemble de l'Afrique, conflit dans lequel des nations non africaines aussi se trouveront certainement impliquées. Comme nous l'avons indiqué dans la communication que nous avons adressée au Conseil, un des aspects inquiétants de cette situation est dû au fait que le Conseil de sécurité n'a pas condamné les violations de l'embargo, ce qui a encouragé d'autres pays à reconsidérer l'engagement qu'ils avaient pris de l'observer.

33. Ce qui nous préoccupe surtout, c'est la position que le nouveau Gouvernement britannique pourrait prendre en l'espèce. Nous connaissons la déclaration faite en 1968 par sir Alec Douglas-Home, qui était à ce moment-là Ministre des affaires étrangères de l'opposition — *Shadow Foreign Minister* — par laquelle il donnait l'assurance aux Sud-Africains que lorsque les conservateurs retourneraient au pouvoir, ils reprendraient la fourniture d'armes à l'Afrique du Sud; et nous savons que dans la plate-forme pour leur campagne électorale les conservateurs ont réaffirmé cette position. Nous sommes inquiets des informations publiées par la presse sur la rencontre du Ministre des affaires étrangères sud-africain avec le Ministre des affaires étrangères britannique à Londres au début de ce mois; selon ces informations, le nouveau Gouvernement britannique, pensait-on, prendrait promptement des mesures pour lever l'embargo sur les armes, les ministres conservateurs étant fermement décidés à défendre cette décision car les ordres d'exportation pourraient rapporter 225 millions de livres au cours

des trois prochaines années. Selon le *Guardian* du 23 juin, le gouvernement conservateur a en fait déjà décidé de reprendre la vente d'armes à l'Afrique du Sud. Cette décision, ajoutait le journal, fait l'objet d'un accord entre le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères et c'était la première mesure politique d'importance majeure du gouvernement Heath en matière d'affaires étrangères.

34. *Le Monde* du 3 juillet disait :

“... l'argument commercial en faveur de la levée de l'embargo n'est pas négligeable. Le marché sud-africain représente plus de 150 millions de livres de fournitures militaires que d'autres pays, à commencer par la France et l'Allemagne, s'apprêtent à satisfaire, à défaut des Britanniques¹.”

35. Les Etats africains demandent au Conseil de sécurité d'intervenir contre ce trafic d'armes et de renforcer son embargo sur les armes en lui donnant un caractère impératif.

36. Si le Gouvernement britannique reprenait, en fait, l'envoi d'armes et d'équipement militaire à l'Afrique du Sud, il agirait contre les désirs de la majorité des membres du Commonwealth, qui estiment que le Gouvernement britannique encouragerait ainsi le gouvernement raciste de Pretoria à poursuivre sa politique d'*apartheid*. La question se pose donc de savoir si le Gouvernement du Royaume-Uni se propose de vivre indépendamment du Commonwealth.

37. Considérant également que le Royaume-Uni a des intérêts économiques à long terme dans le reste de l'Afrique, nous nous demandons si le Gouvernement britannique est prêt à mettre en danger ces intérêts pour le profit à court terme qu'il pourrait réaliser en vendant des armes à l'Afrique du Sud. Nous posons donc la question au Gouvernement britannique : le Royaume-Uni se propose-t-il de vivre indépendamment du reste de l'Afrique ?

38. Enfin, nous estimons que toute décision du Gouvernement britannique tendant à reprendre la vente des armes à l'Afrique du Sud porterait un préjudice grave aux efforts des Nations Unies pour faire appliquer dans ce pays les principes de la Charte et faire respecter les libertés fondamentales et les droits fondamentaux de l'homme. Nous posons par conséquent une dernière question : le Royaume-Uni, membre permanent du Conseil de sécurité, se propose-t-il de saboter les efforts de l'Organisation des Nations Unies en aidant et en encourageant les racistes sud-africains ? Nous espérons que le Conseil de sécurité fera face à ses responsabilités et prendra toutes les mesures nécessaires pour renforcer son embargo sur les armes et pour lui donner un caractère impératif.

39. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Somalie.

40. **M. FARAH** (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation voudrait vous remercier,

¹Cité en français par l'orateur.

Monsieur le Président, et remercier par votre truchement les membres du Conseil, d'avoir bien voulu nous permettre de participer à cette discussion.

41. Le peuple et le Gouvernement de la République démocratique de Somalie sont totalement engagés dans la campagne internationale contre l'*apartheid*. Ainsi que le général Mohammed Siad Barre, président du Conseil révolutionnaire somalien, l'a dit dans un discours adressé à la nation le 1er juillet, à l'occasion du dixième anniversaire de l'indépendance, “notre exercice de l'indépendance et de la liberté manque entièrement de sens alors que nos frères d'Afrique australe sont opprimés et privés de leurs droits inaliénables”.

42. Le Conseil de sécurité a, pour la dernière fois, discuté la question de la politique raciste du Gouvernement sud-africain en juin 1964. A la fin de ces débats, feu Adlai Stevenson, représentant des Etats-Unis d'Amérique, a dit :

“Permettez-moi d'exprimer l'espoir qui, j'en suis persuadé, est partagé par tous les représentants ici présents, qu'à notre prochaine réunion consacrée à cette question nous pourrions constater, dans la situation raciale en Afrique du Sud, une amélioration plus grande que nous n'avons pu en discerner jusqu'à présent.” [*1135ème séance, par. 50.*]

43. Six ans se sont écoulés depuis cette déclaration mais, hélas ! au lieu d'amélioration il y a eu — pour citer à nouveau Adlai Stevenson — “un recul calculé”. Au cours de la présente déclaration, je rendrai compte de certains événements qui ont essentiellement contribué à la situation actuelle, peu satisfaisante et même inquiétante. Auparavant, toutefois, vous me permettez de rappeler brièvement pourquoi l'on a estimé que le Conseil de sécurité devait agir. Vous me permettez aussi de rappeler certaines des importantes conclusions auxquelles le Conseil de sécurité a abouti après l'examen de cette question en 1963 et en 1964. Sur cette toile de fond, les événements postérieurs seront plus faciles à comprendre et la nature et l'étendue de notre tâche se dessineront plus nettement.

44. En 1963, il était évident pour nombre d'Etats membres que le Gouvernement sud-africain n'avait pas réagi le moins du monde et n'avait aucunement l'intention de répondre de quelque manière que ce soit aux tentatives individuelles et collectives faites pour le convaincre d'abandonner sa politique d'*apartheid*. Il est apparu clairement à ces Etats que la politique de persuasion pacifique, d'initiative diplomatique et de maintien des portes ouvertes afin que la raison et la morale puissent l'emporter avait échoué lamentablement. La Commission des bons offices, la Commission des Nations Unies de 1952 chargée d'étudier la situation raciale dans l'Union sud-africaine, les consultations directes entre le Secrétaire général et le Gouvernement sud-africain en 1961 et des discussions en divers organes des Nations Unies, tout cela s'est révélé vaines tentatives de persuasion pacifique.

45. Au cours des débats de 1963 et 1964, les principes généraux suivants se sont dégagés comme base pour une action du Conseil de sécurité : premièrement, le Conseil a réaffirmé que l'*apartheid* était un fléau répugnant, incompatible avec les principes moraux, sociaux et constitutionnels de la Charte des Nations Unies. Deuxièmement, il a été reconnu que tous les Etats membres des Nations Unies se sont engagés à agir en coopération avec l'Organisation pour favoriser le respect des droits de l'homme sans distinction de race. Troisièmement, il a été réaffirmé que la politique et la pratique de l'*apartheid* relèvent nettement et légitimement de la compétence des Nations Unies. Quatrièmement, il a été reconnu que la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud avait mené à une situation qui troublait gravement la paix et la sécurité internationales et que les Etats Membres devaient agir séparément ou collectivement selon les moyens qu'autorise la Charte pour assurer un abandon de cette politique.

46. Ayant ainsi brossé les grandes lignes d'action arrêtées par le Conseil de sécurité, notons certaines des principales mesures que le Conseil a suggéré de prendre pour faire face à la situation. Dans sa résolution 181 (1963) du 7 août 1963, le Conseil demandait au Gouvernement de l'Afrique du Sud d'abandonner sa politique raciste et de libérer toutes les personnes emprisonnées, internées ou soumises à d'autres restrictions pour s'être opposées à la politique d'*apartheid*. Cette résolution s'adresse également à la communauté internationale en demandant à tous les Etats de cesser la vente et l'expédition d'armes et de munitions de tout genre, ainsi que de véhicules militaires à l'Afrique du Sud.

47. Lorsque le Conseil de sécurité s'est réuni quatre mois plus tard pour reprendre l'examen de la question et pour étudier le rapport du Secrétaire général sur l'évolution des événements², il a constaté qu'il n'y avait eu aucune amélioration dans la situation. En présence du refus opposé par le Gouvernement sud-africain à ses demandes, le Conseil de sécurité a lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils se conforment à l'embargo sur les armes demandé par la résolution 181 (1963), et a renforcé les dispositions de l'embargo en y incluant la vente et la livraison d'équipement et de matériel pour la fabrication et l'entretien d'armes et de munitions.

48. A la 1135^{ème} réunion du Conseil en juin 1964, l'appel à un embargo sur les armes était confirmé, la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain était, une fois de plus, condamnée, et un comité d'experts, composé de représentants de chacun des membres en exercice du Conseil de sécurité, était constitué pour entreprendre une étude technique et pratique de la possibilité, de l'efficacité et des incidences de mesures qui, s'il en était besoin, pourraient être prises par le Conseil au titre de la Charte des Nations Unies.

²Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1963, document S/5438 et Add. 1 à 6.

49. Au cours de ces séries de réunions, plusieurs délégations avaient demandé au Conseil d'agir avec plus de fermeté pour tenir compte des réalités de la situation, et avaient proposé que, parmi ces mesures, figure une action coercitive conformément au Chapitre VII de la Charte. Ces suggestions suscitèrent une opposition de certains membres, notamment de trois des membres permanents du Conseil de sécurité, qui se trouvent figurer également parmi les principaux associés commerciaux de l'Afrique du Sud. Ces membres prônaient la poursuite des discussions et tentatives de persuasion par la voie diplomatique publique et privée. Malheureusement, ces Etats devaient conserver leur attitude au cours des années suivantes tout en sachant fort bien que les résultats seraient nuls.

50. Examinons cependant la mesure dans laquelle les espoirs d'amélioration de la situation raciale en Afrique du Sud ont été justifiés par les faits. En août 1963, le représentant britannique au Conseil de sécurité déclarait notamment :

“. . . selon nous, la situation en Afrique du Sud ne peut pas se prolonger. Il ne faut pas qu'un gouvernement isolé reste sourd aux appels de la communauté internationale tout entière, qui lui déclare nettement que l'*apartheid* est une politique blâmable qui ne peut mener qu'au désastre et à la misère . . .

“Nous devons également penser que, même à cette heure tardive, le Gouvernement sud-africain ne peut demeurer indifférent à l'appel que lui lance clairement le Conseil pour qu'il suive une autre voie, qui est celle de la justice, de la liberté et de la prospérité de tout son peuple, et retrouve ainsi la considération du monde entier.” [1054^{ème} séance, par. 92 et 93.]

51. La vanité de cette opinion a trouvé une preuve éclatante dans l'évolution des événements non seulement en Afrique du Sud, mais dans toute l'Afrique australe depuis 1963. Tous les membres de cette organisation, sans aucune exception, savent que le Gouvernement sud-africain continue d'assurer l'application la plus ample et la plus dure de la politique d'*apartheid*. Il n'y a eu, par exemple, aucun assouplissement dans l'application du *Group Areas Act* de 1950. Des centaines de milliers d'Africains ont été déplacés par force de leurs foyers vers des zones tribales avec lesquelles ils n'avaient eu que très peu ou pas de contacts dans le passé, ou vers des régions où on les réinstalle contre leur gré. Dans Johannesburg seulement, 133 000 Africains ont été affectés par des déplacements décrétés au titre du *Group Areas Act*. Répondant à une question posée l'an dernier au Parlement, le Ministre sud-africain du développement des communautés a révélé que 59 000 familles de gens de couleur et 36 000 familles asiatiques avaient été affectées par la déclaration du *Group Areas Act* au 30 décembre 1968. Le Ministre a refusé de révéler les chiffres concernant les familles africaines, parce que la politique officielle consiste maintenant à taire cette information.

52. Cependant, le *New York Times* du 12 juillet de cette année publiait la dépêche d'un correspondant spécial qui écrivait de Johannesburg que le Gouvernement sud-africain avait révélé "... qu'il y avait dans les zones urbaines 3,8 millions de Noirs superflus qui seraient réinstallés ailleurs". Plus loin, la dépêche continuait : "On vient d'annoncer des projets de déplacement de 100 000 Noirs de la zone vitale et fertile du Natal sous la pression de huit associations d'agriculteurs blancs."

53. Il n'est peut-être pas aisé pour beaucoup d'entre nous d'imaginer le malheur et les souffrances que comporte semblable déracinement; il faut avoir connu des situations similaires comme, par exemple, celles qui ont prévalu durant le régime nazi en Allemagne ou celles qui existent encore aujourd'hui au Moyen-Orient. Le correspondant du *New York Times* a également commenté la situation résultant du système tristement connu de la loi sur les laissez-passer. Il écrit :

"On estime que près de 2 millions de personnes — presque tous des Noirs — ont été citées devant les tribunaux, l'an dernier, en tant que criminels, pour violation de la loi sur les laissez-passer qui limite la liberté de mouvement, de lieu de résidence et de choix de l'emploi."

54. Les souffrances humaines causées par ces arrestations en masse et par le processus qui tend à expulser les Africains des zones urbaines sont incalculables. Pour des centaines de milliers d'Africains, cela signifie des familles divisées, le chômage, la pauvreté, la confusion et l'amertume raciale. Que dirons-nous encore des bantoustans, si souvent vantés et qui sont censés pourvoir au développement séparé mais égal des Noirs en Afrique du Sud ? Le *New York Times* du 13 juillet de cette année reproduit les paroles du chef zoulou Buthelezi, parlant des foyers zoulous séparés : "Une situation explosive se prépare. Les gens demandent de la nourriture, de la terre, des emplois et je n'ai rien à leur donner. Les réserves sont pleines à craquer."

55. Pour assurer la permanence du système raciste, une corrosion constante s'est maintenue depuis 1964 en ce qui concerne les droits politiques et juridiques des populations non blanches, corrosion si pénétrante qu'elle a même affecté les droits des citoyens blancs en Afrique du Sud. L'une des lois les plus tristement célèbres est le *Terrorism Act* de 1967, qui donne au mot "terroriste" une définition si ample qu'il est possible de l'invoquer à l'égard de quiconque le Gouvernement sud-africain désire châtier.

56. Une autre loi de répression est le *Suppression of Communism Amendment Act, No. 24*, de 1967. L'une de ses dispositions est la radiation du barreau des personnes que l'on prétend communiste ou qui ont été condamnées comme telles. L'interprétation commodément vague que donne le Gouvernement sud-africain du mot "communisme" garantit pratiquement que seuls les membres du barreau qui appuient la politique raciste de l'Afrique du Sud seront à même d'exercer leur profession dans le pays. En outre, il

n'y a eu aucun assouplissement du traitement brutal infligé aux adversaires de l'*apartheid* bien que cette question ait fait l'objet de maintes condamnations de la part de l'Assemblée générale et d'autres commissions des Nations Unies.

57. Ces seuls événements suffiraient à permettre aux Nations Unies de conclure que les espoirs d'une amélioration de la situation nourris en 1963 et 1964 ont été pulvérisés. Mais, en outre, la menace aux droits de l'homme et à la paix que représente l'existence de l'*apartheid* a acquis une dimension nouvelle. Depuis 1964, le Gouvernement sud-africain s'est efforcé d'étendre sa politique de discrimination raciale aux territoires avoisinants. Comme l'a souligné le Secrétaire général, ce fait a entraîné, dans plusieurs milieux, une perte de confiance en la possibilité d'une évolution pacifique vers une société fondée sur la justice et l'égalité. Le Secrétaire général a ajouté que ces tentatives avaient augmenté le danger que la poursuite de la politique d'*apartheid* non seulement aggrave les tensions dans toute l'Afrique du Sud, mais puisse déclencher une conflagration raciale.

58. Cette évolution est évidente dans les relations qu'entretient l'Afrique du Sud avec les territoires voisins de la Rhodésie du Sud, du Mozambique et de l'Angola, où les régimes de Ian Smith et du Gouvernement colonialiste portugais sont appuyés activement et ouvertement par l'argent, le commerce et les armes venant d'Afrique du Sud. En Rhodésie du Sud, le régime raciste a pu résister aux sanctions économiques imposées par les Nations Unies en raison, avant tout, de la collaboration sud-africaine et portugaise, encore que certains autres Membres de cette organisation ne soient pas entièrement sans culpabilité. Les mouvements de libération en Rhodésie du Sud ont à faire face non seulement aux forces de leurs oppresseurs, mais également à celles venant d'Afrique du Sud. L'administration portugaise, qui emploie à l'heure actuelle plus de 150 000 soldats pour combattre les activités des mouvements de libération dans les territoires de l'Angola et du Mozambique, reçoit de l'Afrique du Sud un appui financier considérable et des secours militaires.

59. Si je me suis quelque peu attardé sur certains des événements des six années qui ont suivi la dernière réunion du Conseil de sécurité consacrée à cette question, je l'ai fait pour démontrer qu'il n'y a eu aucune amélioration du sort des habitants non blancs de l'Afrique du Sud. Contrairement aux espoirs suscités à l'époque par l'annonce de l'embargo sur les armes et par l'engagement pris à nouveau par les membres permanents du Conseil de sécurité d'agir de manière appropriée pour convaincre l'Afrique du Sud d'abandonner sa politique raciste, il y a eu aggravation de la situation politique tant en Afrique du Sud que dans les territoires voisins. La situation est beaucoup plus grave qu'elle ne l'était en 1963 ou en 1964 et pourtant le Conseil avait, à cette époque, décrit la situation comme "troublant de façon grave la paix et la sécurité internationales".

60. On se souviendra que plusieurs membres du Conseil, y compris les membres africains et asiatiques,

avaient estimé que la situation était alors dangereuse au point de justifier des mesures au titre du Chapitre VII. De toute évidence, si la situation en 1964 pouvait être décrite comme troublant gravement la paix internationale, l'évolution ultérieure dont je viens de parler a fait de la situation une menace patente à la paix et à la sécurité internationales. On en trouve la preuve dans les faits suivants : intensification et élargissement des lois d'*apartheid*, résistance croissante à l'intérieur du pays, présence illégale du Gouvernement sud-africain en Namibie — qui constitue un acte d'agression en soi — , adoption de lois racistes par le régime de Ian Smith et déploiement d'unités armées sud-africaines en Rhodésie du Sud, collaboration militaire de l'Afrique du Sud avec le régime colonialiste portugais en Angola et au Mozambique, montée des mouvements de libération et déclenchement d'activités de guérilla.

61. Gardant ces événements présents à l'esprit, il faut que le Conseil de sécurité fasse le point de la situation en Afrique australe, et tout particulièrement qu'il cherche à savoir comment le Gouvernement sud-africain a pu acquérir la puissance militaire et économique dont il a besoin pour poursuivre son agression sur le plan intérieur et extérieur en toute impunité et alors qu'il est soumis à un embargo sur les armes.

62. Permettez-moi de rappeler que lorsque le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 182 (1963) du 4 décembre 1963, trois membres permanents du Conseil de sécurité — à savoir, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France — avaient assorti de réserves leur adoption de la résolution.

63. Sir Patrick Dean, représentant du Royaume-Uni, avait dit :

“La décision du Conseil de sécurité en date du 7 août demandait à tous les Etats “de mettre fin immédiatement à la vente et à l'expédition d'armes, de munitions de tous types et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud”. Bien que nous nous soyons abstenus de voter sur ce texte, j'ai dit alors que nous l'appliquerions, en ce sens que le Royaume-Uni n'exporterait en Afrique du Sud aucune arme qui pût servir à l'application de la politique d'*apartheid*.”

“... Estimant qu'il ne faut pas exporter d'armes susceptibles d'être employées dans l'application de la politique d'*apartheid*, nous sommes également prêts à prendre des mesures pour empêcher la vente et l'expédition d'équipements et de matériels destinés à la fabrication de ces armes.

“Mon gouvernement interprétera donc le paragraphe 5 du projet de résolution en ce sens qu'il étendra l'application de notre système de licences d'exportation aux équipements et aux matériels qui sont manifestement destinés à la fabrication de telles armes ou munitions. Nous empêcherons également, le cas échéant, la vente et l'expédition vers l'Afrique du Sud de toute installation ou machine clairement

destinée à l'entretien de ces armes ou munitions.”
[1078ème séance, par. 16, 17 et 18.]

64. Le représentant de la France avait déclaré :

“... je rappellerai au Conseil que, l'été dernier — je l'ai dit ici le 6 août — , mon gouvernement avait déjà tenu à examiner, pour sa part, les mesures pouvant contribuer à détendre l'inquiétante situation qui prévaut en Afrique du Sud. J'avais précisé que les autorités françaises prendraient toutes mesures qu'elles estimeraient nécessaires afin d'empêcher la vente au Gouvernement sud-africain d'armes pouvant être utilisées pour la répression. Je suis aujourd'hui autorisé à déclarer que ces mesures s'appliqueront pour l'avenir aux équipements et matériels destinés à la fabrication et à l'entretien de telles armes.” [Ibid., par. 31.]

65. Le représentant des Etats-Unis a déclaré :

“Ce sont des considérations de ce genre qui ont conduit les Etats-Unis, il y a plus d'un an, à prendre le parti d'interdire la vente au Gouvernement sud-africain, par tous organismes publics ou privés, d'armes et d'équipements militaires susceptibles d'être utilisés pour l'application de la politique d'*apartheid*.”

“Les mêmes raisons ont motivé notre décision, annoncée ici même au mois d'août, de mettre un terme à la vente de tout matériel militaire au Gouvernement sud-africain avant la fin de l'année en cours, réserve faite de l'exécution des contrats conclus et de notre droit, comme je l'ai dit alors :

“... d'interpréter [cette politique] dans l'avenir en tenant compte des exigences du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

“Si l'intérêt de la communauté mondiale exigeait que nous fournissions du matériel dans le cadre d'un effort de défense commune, nous considérerions naturellement que nous pourrions le faire sans violer l'esprit et le but de cette décision.” [Ibid., par. 60 et 61.]

66. A l'époque où ces promesses touchant l'embargo sur les armes étaient faites par les membres permanents du Conseil de sécurité et par d'autres, tout permettait d'espérer que l'exemple ainsi donné par eux assurerait le succès de l'embargo. Mais, comme le démontreront les statistiques qui suivent, il ne devait pas en être ainsi. Lorsque l'embargo a été déclaré en 1963, le budget de défense de l'Afrique du Sud pour 1962-1963 était légèrement au-dessous de 12 millions de rands et l'armée permanente sud-africaine comptait 12 700 hommes. Aujourd'hui, en 1970, le budget de défense est de 272 millions de rands, l'armée permanente a des effectifs réguliers de 39 700 hommes et peut passer à 85 500 dans le cas d'une mobilisation générale. Pour équiper cette armée, le Gouvernement sud-africain a acheté ou fabriqué un arsenal effrayant d'armes de toutes sortes.

67. Ainsi que l'indique la “Note sur les forces et le matériel militaires de la République sud-africaine”,

publiée par le Comité spécial de l'*apartheid*³, les forces armées sud-africaines ont environ 500 aéronefs militaires, une centaine d'hélicoptères, quelque 200 chars, plusieurs centaines de blindés, une trentaine de bâtiments de guerre, une ample quantité de missiles et des installations considérables pour la fabrication d'armes de toutes sortes, de munitions et de matériel militaire.

68. Bien entendu, cette situation ne surprend pas ceux qui ont suivi l'évolution de la situation ou qui se sont donné la peine de prendre connaissance des rapports annuels du Comité spécial de l'*apartheid*. Chaque année le rapport contient des détails sur l'accroissement de l'appareil militaire de l'Afrique du Sud et signale les sources de l'assistance militaire que reçoit le Gouvernement sud-africain. Presque chaque année, on mentionne dans le rapport le rôle essentiel joué par la France dans la fourniture de cette assistance. En 1968, l'Afrique du Sud était devenue le troisième client de la France pour le matériel militaire, venant après Israël et la Belgique. On lisait à ce propos dans *le Monde* du 25 juin 1969 :

“Les forces armées sud-africaines comptent parmi les plus puissantes du continent africain; elles sont équipées avec du matériel français, allant de sous-marins et d'équipement radar à des hélicoptères et à des Mirage. L'excuse la plus souvent donnée par le gouvernement de Gaulle était que les catégories d'armes fournies par la France n'étaient guère de nature à être employées comme instruments de répression contre les populations africaines. Cela n'est cependant pas un argument très convaincant et il ne fait aucun doute que ces armes ont été utilisées en dehors des frontières de la République, notamment en Angola et au Sud-Ouest africain.”

69. Le secrétaire du mouvement anti-*apartheid* du Royaume-Uni, M. Abdul S. Minty, a fait une étude spéciale de la situation en matière d'armes en Afrique du Sud et en Afrique australe et il a publié ses conclusions dans une brochure intitulée *South Africa's Defence Strategy* (Stratégie de défense sud-africaine)⁴. A son avis, c'est la facilité avec laquelle les gouvernements occidentaux permettent à l'Afrique du Sud d'acheter des licences et des plans pour l'équipement militaire qui est la principale façon de tourner l'embargo. Il écrit :

“Tandis que les Gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de la République fédérale d'Allemagne et de la Belgique s'engagent officiellement à respecter l'embargo sur les armes, ils autorisent le transfert de connaissances militaires, ils permettent à leurs entreprises d'investir des capitaux dans des usines d'armement sud-africaines et ne font rien pour décourager leurs citoyens d'émigrer pour aller occuper des postes dans les usines d'armement. L'Italie et la France fournissent des armes, permettent des investissements dans l'industrie sud-africaine des armements, permettent à des

spécialistes d'émigrer et vendent des brevets pour le matériel militaire.

“Même dans des domaines où le boycottage a été appliqué, des dispositions ingénieuses ont permis à l'Afrique du Sud d'obtenir des armes et du matériel. Par exemple, les moteurs pour les aéronefs Impala, construits en Afrique du Sud, sont de conception britannique : les dispositions relatives à l'exploitation du brevet ont été prises avec une firme italienne, alors que c'est Rolls Royce qui détient ce brevet, et les travaux effectués sur ces moteurs ont été surveillés en Afrique du Sud par une équipe venant de chez Rolls-Royce.”

70. Un autre élément permettant d'échapper à l'embargo sur les armes est la longévité interminable de certains contrats d'armements négociés avec l'Afrique du Sud avant que l'embargo ne soit imposé. Certes, ma délégation reconnaît la contribution de pays tels que les Etats-Unis et le Royaume-Uni à l'application de l'embargo, mais leur décision de poursuivre indéfiniment la fourniture de pièces de rechange pour le matériel militaire déjà envoyé au titre de contrats antérieurs et leur insistance pour respecter des contrats déjà conclus au moment de l'embargo assurent à l'Afrique du Sud une source importante et constante de puissance militaire.

71. En novembre 1964, le Premier Ministre britannique annonçait que les contrats en cours pour les bombardiers Buccaneer — unités de frappe à basse altitude de l'aviation navale — seraient respectés mais qu'il n'en serait pas passé de nouveaux. Il a expliqué que “le Gouvernement de Sa Majesté britannique permettrait bien entendu l'envoi pour les 16 Buccaneer selon les besoins”.

72. Selon l'étude faite par M. Abdul Minty, il y a eu une nouvelle violation lorsque, en juin 1965, le Gouvernement britannique a entériné la vente à l'armée sud-africaine, pour un montant de 400 000 livres sterling, de châssis Vauxhall à quatre roues motrices pour véhicules blindés ou pour camions. La Grande-Bretagne continue à fournir des munitions pour les chars Centurion et les canons de 25 sud-africains, de même que des pièces de rechange pour les bombardiers Canberra de l'armée de l'air et les Shackleton de l'aviation navale du Cap.

73. Les ventes de matériel militaire des Etats-Unis à l'Afrique du Sud ont atteint le montant de 35,5 millions de dollars pour les années fiscales 1962-1968, et de 3,1 millions de dollars pour l'année fiscale 1969. Le Département d'Etat a déclaré que, pour l'essentiel, il s'agissait de ventes d'avions Lockheed Hercules C-130 et de pièces de rechange livrées avant le 2 août 1963, ainsi que des livraisons ultérieures de pièces détachées prévues dans les contrats d'origine. Mais ceci vient aussi renforcer notre affirmation que cette brèche existe et qu'elle est nuisible au succès de la mise en œuvre de l'embargo.

74. Notre tâche principale est ici d'examiner la manière dont l'embargo sur les armes peut être utilisé en

³Document A/AC.115/L.279 et Corr.1.

⁴Anti-Apartheid Movement, Londres, 1969.

tant qu'instrument majeur de la campagne internationale contre l'*apartheid*. Mon gouvernement et les autres Etats africains qui ont demandé ce débat pensent qu'il faut non seulement poursuivre l'embargo sur les armes, mais le renforcer. Les résolutions 181 (1963), 182 (1963) et la résolution 191 (1964) ont été, dans leur application, affaiblies dès le départ par les réserves de certains Etats et par une méconnaissance presque totale de la part d'autres Etats. En fait, ces résolutions ont été rendues virtuellement inefficaces par la distinction qui fut faite entre "armes pour la défense extérieure" et "armes pour la sécurité intérieure", ainsi que par la fourniture constante de pièces de rechange pour entretenir les armes déjà fournies, ce que je rappelais à l'instant. Les résolutions ont également été rendues inefficaces par l'octroi de licences étrangères aux fabricants sud-africains, leur permettant de fabriquer sur place leurs propres armes, de même que par l'aide technique qui a continué d'être accordée à l'Afrique du Sud en matière d'armements et les investissements qui n'ont cessé de se poursuivre dans ce domaine.

75. Commentant les distinctions faites entre "armes à l'usage extérieur" et "armes pour la défense intérieure", le *Guardian Weekly* du 11 juillet publiait, sous la plume de lord Chalfont, éminent homme politique britannique, un article où l'on pouvait lire :

"... L'argument selon lequel certaines armes peuvent être utilisées pour la répression politique alors que ce n'est pas le cas de certaines autres est trop ridicule pour que l'on ne s'étonne pas de voir des politiciens sérieux oser tenter de le faire admettre par un public intelligent."

Ce n'est là qu'une opinion personnelle, mais elle est confirmée d'une manière frappante par l'exemple de la guerre du Viet-Nam, où des bombardiers lourds — en fait, tous les armements de la guerre totale, à la seule exception des engins nucléaires — ont été utilisés dans une guerre interne du type guérilla. Ainsi qu'un commentateur du *London Observer* le relevait dans le numéro du 12 juillet, "même un armement purement naval pourrait, dans les années à venir, acquérir de l'importance dans la lutte contre les guérilleros combattants de la paix". Et il se demandait ensuite si le Gouvernement britannique était prêt à déclarer que la Grande-Bretagne aiderait activement l'Afrique du Sud à s'opposer à ceux qui luttent contre l'*apartheid*.

76. Le Conseil de sécurité devrait, avec toute l'autorité qui est la sienne, dénoncer les tentatives faites pour miner l'embargo sur les armes en procédant à des distinctions sans objet et en adoptant des mesures permettant à l'industrie sud-africaine des armements de s'étendre.

77. L'attitude que le nouveau Gouvernement du Royaume-Uni semble vouloir adopter à l'égard de l'embargo sur les armes est pour nous une cause supplémentaire de grave inquiétude. On a dit — certains commentateurs autorisés de la presse britannique ont eux-mêmes soutenu — que le Gouvernement britannique

reprendrait la vente d'armes de tout genre à l'Afrique du Sud.

78. S'il en allait ainsi — ce que, certes, nous ne souhaitons pas, nous africains —, cela produirait de nombreux effets funestes. En premier lieu, cela encouragerait manifestement d'autres nations à ignorer l'embargo. En deuxième lieu, en s'associant ouvertement avec le Gouvernement sud-africain, la Grande-Bretagne ferait beaucoup pour rompre l'isolement moral de l'Afrique du Sud, que les Nations Unies ont cherché à utiliser en tant qu'arme contre l'*apartheid* et auquel le Gouvernement sud-africain est particulièrement sensible. En troisième lieu — et cela ne fait aucun doute —, ce serait un appui moral et matériel à l'expansion de la politique d'*apartheid* et à la répression des mouvements de libération sud-africains, dont la lutte a été reconnue légitime par les Nations Unies. En quatrième lieu, ce serait un appui aussi à l'expansion de la politique d'*apartheid* au-delà des frontières sud-africaines.

79. On nous dit que cette nouvelle politique s'appuierait sur la croyance en une nébuleuse menace à la défense vitale de la Grande-Bretagne, de sorte qu'il serait essentiel pour celle-ci de garantir la sécurité de la route du Cap. Il est difficile de concevoir qu'en cette ère nucléaire, il puisse se trouver des hommes d'Etat pensant encore en termes démodés de stratégie navale ou de politique de canonnière, et il est décourageant d'imaginer que le Gouvernement britannique puisse envisager de se mettre au ban de l'opinion internationale pour se placer sur un terrain aussi mouvant. On nous dit que les livraisons d'armes pourraient se limiter à des navires et à de l'équipement naval, mais lord Kennet, dans une lettre publiée par le *Times* de Londres du 24 juin, relevait à cet égard :

"... bonne partie de la population sud-africaine vit dans un rayon de quelques kilomètres de la côte et une bonne partie du reste de la population vit dans un rayon de quelques kilomètres d'un fleuve navigable. Les bombardements navals sont aussi efficaces que les autres... et sans doute, plus l'Afrique du Sud est armée de l'extérieur, plus ses voisins septentrionaux chercheront eux aussi à s'armer."

80. C'est avec intérêt que j'ai lu une déclaration faite récemment par lord Caradon, ancien représentant du Royaume-Uni aux Nations Unies. Il a dit qu'une décision de lever l'embargo sur les armes serait une chose très dangereuse pour l'avenir de la Grande-Bretagne et du monde. La Grande-Bretagne doit encore se racheter sur la question de la Rhodésie du Sud avant de pouvoir espérer recouvrer la confiance et la bonne volonté de l'Afrique. S'il devait revenir sur ses engagements en matière d'embargo des armements et s'aligner aux côtés de l'Afrique du Sud, le Gouvernement de la Grande-Bretagne peut être assuré qu'il perdrait à jamais la confiance et l'amitié de l'Afrique.

81. Nous espérons très sincèrement que le Premier Ministre Heath ne permettra pas à semblable éventualité de se développer. La presse et les débats parlementaires britanniques montrent qu'au Royaume-Uni

un fort courant de l'opinion s'oppose fermement à toute mesure qui relancerait la vente d'armes à l'Afrique du Sud. Nous espérons par conséquent que le Premier Ministre britannique saura maîtriser les événements.

82. Nous avons été encouragés dans une certaine mesure par la grande habileté avec laquelle il a su faire face à des éléments racistes et d'autres éléments extrémistes de son parti lorsqu'il dirigeait l'opposition. Maintenant qu'il est chef du gouvernement, nous espérons qu'il traitera par le mépris l'attrait des profits douteux qu'apporterait la vente d'armes à l'Afrique du Sud et qu'il cultivera plutôt ses rapports avec le reste de l'Afrique.

83. M'étant efforcé d'analyser assez longuement la situation à laquelle font face les Nations Unies, je pense que les membres du Conseil se demandent quelles mesures ma délégation suggère pour améliorer cette situation. Bien entendu, l'idéal serait de procéder à un examen complet de cette question et de faire des propositions complètes. Cependant, il faudra pour cela attendre une autre réunion puisque la présente séance a pour but de sauver l'existence de l'embargo sur les armes.

84. Tout d'abord, il faut que l'embargo soit renforcé et que les brèches considérables qui existent dans son application soient colmatées pour éviter un fiasco.

85. Ensuite, il faut assurer l'application universelle de l'embargo. Le Conseil de sécurité devrait inviter les Etats qui ont agi en violation de l'embargo à s'abstenir de le faire et devrait faire bien comprendre aux autres qu'il est nécessaire de continuer à respecter l'embargo.

86. En ma qualité de Président du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine, j'ai adressé à cet éminent conseil, par votre truchement, Monsieur le Président, une communication en date du 2 juillet [S/19858] dans laquelle se trouve une série de mesures qui, si elles étaient appliquées, seraient sans aucun doute de nature à renforcer l'embargo sur les armes. En plus de ces mesures, ma délégation en suggère deux autres, à savoir l'interdiction de fournir des brevets militaires et une action ferme et nette de la part de tous les Etats pour décourager les techniciens spécialisés qui voudraient se rendre en Afrique du Sud pour trouver un emploi dans l'industrie des armes.

87. Enfin, je ferai remarquer que l'embargo sur les armes est la seule mesure que les Nations Unies aient prise contre l'*apartheid* qui porte le sceau de l'autorité du Conseil de sécurité. De l'avis de ma délégation, le Conseil doit faire face à la réalité suivante : son autorité en la matière a été foulée au pied et s'il demeure indifférent devant les violations présentes et celles qui semblent se dessiner dans un proche avenir, sa position morale et constitutionnelle se trouvera sérieusement ébranlée. Ma délégation n'est pas sans connaître la malheureuse réalité politique qui veut que certains des principaux délinquants dans la question actuelle sont eux-mêmes membres du Conseil de sécurité. Nous

espérons pourtant qu'il n'est pas encore vain d'espérer un retour à la direction morale qu'attend le monde de la part des membres permanents de ce Conseil.

88. Le PRESIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je donne la parole au représentant de l'Inde.

89. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : J'espère pouvoir être bref. Je pense aussi qu'après le discours de mon éminent ami et collègue, l'ambassadeur Farah de Somalie, il ne me sera pas nécessaire de répéter tous les arguments.

90. La lutte contre la politique d'agression et d'oppression de l'Afrique du Sud a commencé il y a près de 75 ans déjà, lorsque le mahatma Gandhi a pris la direction du mouvement de défi des masses contre la discrimination raciale. Depuis lors ce mouvement s'est considérablement développé et s'est répandu à travers le monde. C'est la délégation de l'Inde qui, la première, a attiré l'attention des Nations Unies sur les pratiques du régime raciste d'Afrique du Sud. Certains ne le lui ont jamais pardonné; nous n'en sommes pas moins fiers de l'avoir fait. Au cours des années, notre initiative a pris de plus en plus de force et, aujourd'hui, l'Afrique du Sud se trouve universellement condamnée et n'a pour seule consolation que l'appui du Portugal colonialiste.

91. C'est en tenant compte de ces faits que j'ai demandé à prendre la parole devant le Conseil et j'aimerais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil de m'avoir autorisé à le faire. Je voudrais également vous féliciter du fait que vous présidez le Conseil de sécurité pendant le mois de juillet. Je voudrais également remercier l'ambassadeur du Népal qui a présidé le Conseil au cours du mois dernier.

92. Depuis plus de 25 ans, la communauté internationale exprime sa désapprobation et sa condamnation morale de l'*apartheid*. La demande actuelle a été appuyée par près de 40 Etats Membres et nombre d'autres Etats se seraient joints à nous si nous avions eu le temps de les contacter et de les consulter. La question est d'importance et le Conseil doit décider des mesures d'ordre pratique qu'il pourrait avoir à prendre pour mettre en œuvre ses résolutions antérieures.

93. Il est tout à fait évident que les nombreuses résolutions des Nations Unies invitant le Gouvernement sud-africain à abandonner sa politique de discrimination n'ont eu que peu ou pas d'effet. Les résolutions demandant aux Etats Membres de prendre des mesures d'ordre politique et économique contre la politique de l'Afrique du Sud n'ont pas non plus produit de résultat. Entre-temps, l'Afrique du Sud a non seulement intensifié ses pratiques racistes, mais elle a aussi construit une formidable machine militaire pour s'opposer au mouvement de libération et pour répandre et appuyer par la force des armes ses doctrines et ses pratiques racistes dans les territoires voisins de la Namibie, des colonies portugaises et de la Rhodésie du Sud. L'Afrique du Sud pose vraiment un défi et une menace très graves à la paix de l'Afrique australe. Il y a peu

de cas dans l'histoire où les opinions et les voix d'un aussi grand nombre d'hommes ont été dédaignées par un aussi petit nombre d'hommes et pendant aussi longtemps.

94. Nous avons suivi avec le plus grand intérêt le récent débat à la Chambre des lords britannique sur l'intention du Gouvernement du Royaume-Uni de reprendre la fourniture d'armes à l'Afrique du Sud. Lord Caradon, qui était parmi nous encore tout récemment, a présenté un amendement qui aurait interdit au Gouvernement britannique actuel de poursuivre son objectif. Nous ne sommes guère surpris du fait que la motion de lord Caradon ait été catégoriquement rejetée par la Chambre haute britannique.

95. Les arguments avancés par le Gouvernement britannique peuvent être résumés comme suit : tout d'abord il est lié par l'Accord sur Simonstown⁵. Puis-je rappeler au Conseil que tous les Membres des Nations Unies sont également liés par la Charte des Nations Unies. D'autre part, on a dit que les nécessités de la défense du Gouvernement britannique, tant dans le sens le plus étroit que le plus large du terme, exigent la reprise de la fourniture d'armes à l'Afrique du Sud. Lord Chalfont, qui, en tant que Ministre britannique du désarmement dans le gouvernement précédent, a tant fait pour encourager le dialogue entre l'Est et l'Ouest dans les récentes réunions des puissances de l'OTAN à Rome, a fort bien répondu à cet argument en soulignant que l'Accord sur Simonstown était dépassé et périmé du point de vue stratégique ou tactique dans le monde d'aujourd'hui; en fait, il n'a plus aucun intérêt.

96. Bien entendu, on s'est religieusement empressé de parler du communisme et de l'influence soviétique dans la région; mais je me demande jusqu'à quel point on y croit vraiment. Nous avons entendu avancer des arguments semblables à propos du communisme dans le Sud-Est asiatique ainsi qu'au Moyen-Orient. Je ne sais pas qui est en train de gagner ces batailles, mais je sais qu'en raison de ces théories chaque jour des centaines d'Asiatiques sont tués, tandis que leurs pays sont dévastés, que leurs champs, leurs usines et leurs foyers sont détruits, et qu'ils sont gravement lésés dans leur dignité humaine. Je présume que personne ne voudrait voir semblable tragédie être mise en scène en Afrique australe. Je me demande également ce qu'une Assemblée de la jeunesse animée de quelque indépendance et de quelque courage aurait à dire à propos d'événements de ce genre.

97. On a dit également que la vente et la fourniture d'armes à l'Afrique du Sud rapporteraient gros aux fournisseurs. Nous comprenons cet argument, mais je suis sûr que le Conseil de sécurité ne pourra pas approuver cette cupidité cynique, cette avidité dangereuse. Evidemment, nombreux sont les aristocrates et les ploutocrates qui ne s'intéressent qu'à l'argent,

bien que leur bonne éducation leur interdise d'en parler en public ou en privé.

98. On a servi également deux autres arguments : les armes, nous a-t-on dit, ne seraient utilisées que contre des dangers extérieurs et non point pour opprimer la population locale. Notre collègue de Maurice a déjà exposé en détail cet aspect du problème et je ne m'y attarderai donc pas. Nous avons entendu cet argument si souvent que je ferais perdre le temps du Conseil en essayant de démontrer combien il est fallacieux. Nous avons entendu cette théorie selon laquelle les armes fournies ne seraient utilisées qu'à des fins précises et limitées. Nous n'avons pas besoin de remonter très loin dans l'histoire pour voir ce qui s'est passé lorsque certains gouvernements ont décidé d'utiliser des armes de ce genre à d'autres fins très différentes de celles que leurs fournisseurs avaient à l'esprit.

99. Les Nations Unies ont également adopté des résolutions encourageant les mouvements de libération. Est-ce que ces armes aident ou au contraire gênent ces mouvements, même si elles sont utilisées à des fins extérieures ? N'est-ce point contre les Noirs que ces armes seront utilisées, même sur le plan intérieur ?

100. Il y a tout autant à redire à la théorie selon laquelle la fourniture des armes ne diminuerait d'aucune façon l'aversion des pays fournisseurs à l'égard de l'apartheid ou des régimes fondés sur une discrimination raciale totale. Je suppose que ces pays s'attendent que nous croyions que ces fournitures d'armes découragent en fait les pratiques raciales et les régimes raciaux. La logique et la morale peuvent être sollicitées de bien des façons et je suppose que certains gentlemen chrétiens sont meilleurs experts en la matière que leurs ancêtres barbares, les païens et autres représentants des races inférieures.

101. Nous croyons savoir que le Gouvernement britannique souhaite consulter les pays du Commonwealth et peser tous les facteurs en cause avant d'adopter une décision. En tant que pays du Commonwealth, nous sommes naturellement heureux de ce geste de courtoisie. Mais les pays du Commonwealth sont tous liés eux aussi par les résolutions du Conseil de sécurité. D'autre part, il n'est pas besoin de beaucoup d'imagination pour prévoir comment chacun des pays du Commonwealth réagirait à toute proposition de reprise des livraisons d'armes à l'Afrique du Sud. Cependant, nous nous félicitons d'apprendre qu'aucune décision précipitée ne sera prise.

102. La seule menace à la paix et à la sécurité dans la moitié australe de l'Afrique provient de l'agression subreptice et de la subversion dont le régime sud-africain s'est rendu coupable à l'égard des pays voisins indépendants et des populations encore sous le joug colonial qui luttent pour leur liberté. Nous en trouvons la preuve dans le budget de la défense de l'Afrique du Sud qui, au cours de la dernière décennie, est passé de 44 millions de rands à 272 millions de rands par an. L'ambassadeur Farah a déjà donné de nombreux détails sur cette question. Du milliard de dollars envi-

⁵Accord relatif au transfert de la base navale de Simonstown : voir *Exchanges of Letters on Defence Matters between the Governments of the United Kingdom and the Union of South Africa, June 1955*, Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1955, Cmd. 9520.

ron dépensé pour la défense au cours de cette période, plus de la moitié a été consacrée à l'achat d'armes, d'aéronefs, de matériel pour la marine et d'autre équipement lourd. La force aérienne de l'Afrique du Sud est en train de s'adapter à la lutte contre les "terroristes", c'est-à-dire ceux qui luttent pour la liberté de la population opprimée. L'argument selon lequel l'Afrique du Sud reçoit ces armes pour sa défense extérieure et non pas pour renforcer l'*apartheid* n'a pas été étayé par les faits et n'a non plus jamais été accepté par le Conseil de sécurité. Au contraire, lors de ses délibérations en 1963 et 1964, le Conseil de sécurité a reconnu qu'il y avait très peu de chances de persuader l'Afrique du Sud d'abandonner sa politique raciste si un embargo vraiment efficace n'était pas appliqué aux fournitures d'armes à l'Afrique du Sud par d'autres pays. Cela a été reflété dans les résolutions 181 (1963) d'août 1963, 182 (1963) de décembre 1963 et 191 (1964) de juin 1964.

103. Le Conseil de sécurité s'est ainsi engagé à prendre certaines mesures ayant pour but d'affaiblir la capacité de l'Afrique du Sud d'imposer sa politique raciste en Afrique australe. Mais ni ces mesures, ni d'autres encore, telles que la rupture des relations économiques et commerciales et l'interdiction des investissements, n'ont donné beaucoup de résultat en raison de l'activité de certains Etats dont les exportations à destination de l'Afrique du Sud suffisent à créer la différence cruciale entre le succès et la faillite de l'embargo. De nombreuses échappatoires ont été trouvées pour tourner ces résolutions. L'une des techniques préférées a été de prétendre que les armes en question étaient fournies au titre d'anciens contrats, dont les termes ont été d'ailleurs rarement précisés. Dans un pays comme l'Afrique du Sud, où la population autochtone est maintenue virtuellement dans un état de servitude, même la fourniture de fusils et d'équipement de chasse par les partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud ajoute à l'appareil oppressif de ce pays. La politique de soutien clandestin de la machine de guerre sud-africaine a également été fort néfaste car elle a sapé toute action efficace des Nations Unies à l'encontre de l'*apartheid*.

104. Etant donné ce qui précède, ma délégation propose que le Conseil de sécurité, tenant compte de la menace à la paix surgie dans toute l'Afrique australe par suite des agissements de l'Afrique du Sud, adopte des mesures immédiates pour mettre en œuvre ses résolutions pertinentes et demande aux Etats membres.

105. Premièrement, de prendre des mesures efficaces pour empêcher la fourniture d'armes et d'équipement militaire à l'Afrique du Sud, directement ou par l'intermédiaire d'Etats tiers. Les Etats membres doivent être priés d'appliquer entièrement, sans réserves ni interprétations restrictives, les diverses résolutions concernant l'embargo sur les armes.

106. Deuxièmement, d'empêcher toute fourniture de véhicules, de pièces détachées et d'équipement destinés aux forces armées sud-africaines.

107. Troisièmement, d'interdire tous investissements et toute assistance technique, y compris l'utilisation de licences pour la fabrication d'armes et de munitions, de bâtiments de mer et d'aéronefs, etc.

108. Quatrièmement, de mettre fin à l'instruction militaire et à toute autre forme de coopération militaire avec les forces armées sud-africaines.

109. Le Conseil de sécurité pourrait aussi envisager la possibilité de garder constamment à l'examen cette question concrète de l'embargo sur les armes. Il pourrait également envisager la création d'un sous-comité pour examiner, entre autres, ces questions d'armements. Un comité d'experts a été créé en 1964, mais son rapport⁶ n'a pas été discuté par le Conseil de sécurité.

110. A titre de mesure supplémentaire, le Secrétaire général pourrait aussi être invité à garder cette question constamment à l'examen, directement ou par l'intermédiaire d'un représentant spécial, et être autorisé à intercéder, si besoin est, auprès des gouvernements qui fournissent des armes et de l'équipement militaire à l'Afrique du Sud afin de les persuader de mettre un terme à ces fournitures.

111. Je suis en tout d'accord avec les deux orateurs précédents. Je n'ai pas l'intention de faire de la propagande ou des effets oratoires. Il n'existe que trop de spécialistes en cette matière. Je parle parce que je suis inquiet et tourmenté et j'espère que le Conseil comprendra ces sentiments qui sont ceux d'un très grand nombre d'Etats membres. Certains d'entre nous peuvent se demander combien de membres permanents actuels, n'eût été la protection de la Charte, auraient satisfait au critère des intentions pacifiques; c'est un argument qui a été souvent utilisé pour contester les droits légitimes d'un autre membre permanent.

112. Le temps commence à nous manquer. L'Afrique est en colère et elle l'est à juste titre. La jeunesse est déçue et nous, qui sommes plus âgés et qui venons de pays plus anciens, nous ne devons pas répéter sans cesse avec hypocrisie que nous voulons travailler pour nos enfants et leurs enfants alors que nous détruisons toute possibilité pour eux d'avoir une vie heureuse. Les Africains et les jeunes nous supporteront, nous pardonneront notre manque de sagesse, pendant quelque temps, mais ils ne le feront pas très longtemps.

113. M. JOUEJATI (Syrie) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, c'est un honneur et une joie pour ma délégation de vous exprimer nos meilleurs vœux de succès pour votre présidence du Conseil de sécurité au cours de ce mois. Les problèmes de la paix et de la sécurité internationales sont extrêmement importants et nous sommes convaincus qu'avec votre tact, votre sagesse et votre impartialité, vous vous acquitterez de vos fonctions conformément au droit et à la justice. Votre éloquente déclaration au début de cette séance n'a pas été de pure forme; elle

⁶Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingtième année, Supplément spécial No 2, document S/6210 et Add.1.

constitue une directive très nette que nous devons tous suivre.

114. Je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans exprimer, au nom de ma délégation, notre profonde estime et notre appréciation sincère à l'égard de votre prédécesseur, S. E. l'ambassadeur du Népal et de sa distinguée délégation pour les efforts assidus qu'ils ont consacrés à l'étude des problèmes qui avaient été posés devant nous et pour la façon dont ils se sont pleinement acquittés de leurs responsabilités.

115. Nous sommes reconnaissants au Président du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid*, à son rapporteur, aux membres du Comité spécial, au groupe africain et à son distingué président, à l'ambassadeur de l'Inde et aux délégations signataires du document S/9867 du 15 juillet 1970, pour avoir posé de façon urgente la question de la mise en œuvre des résolutions précédemment adoptées par le Conseil de sécurité et qui imposaient l'embargo sur les armes à destination du Gouvernement sud-africain. A ce propos, les résolutions 181 (1963), 182 (1963) et 191 (1964) ont un caractère solennel et sont dénuées de toute ambiguïté.

116. En vérité, la question est urgente. Les autorités de Pretoria, presque assurées de l'impunité quant au défi qu'elles opposent à l'opinion publique mondiale, au droit international et aux résolutions des Nations Unies en ce qui concerne l'application de la politique d'*apartheid*, leur occupation illégitime de la Namibie, leurs violations des mesures impératives prises contre le régime raciste, intensifient maintenant leurs efforts et leurs contacts afin de briser la volonté de la communauté internationale qui entend imposer un embargo total sur les armes qui leur sont destinées.

117. Dans leur espoir de réussir, elles sont encouragées par le fait que le Conseil de sécurité n'a pas pu se décider à prendre des sanctions contre elles; cet échec est dû à l'opposition constante de certains de ses principaux membres à l'application des chapitres pertinents de la Charte. Elles invoquent le prétexte de légitime défense afin de pouvoir se procurer les armes les plus perfectionnées comme si, avec leur politique d'*apartheid* et d'expansion, elles n'étaient pas elles-mêmes responsables de la sérieuse menace à la paix et à la sécurité existant en Afrique australe. Elles invoquent même l'argument de leur sécurité alors que ce sont elles qui créent dans l'esprit de tous, à l'intérieur comme aux alentours de l'Afrique du Sud, un très grand souci et une profonde insécurité.

118. Bien paradoxal est l'argument qui insiste sur la nécessité de la légitime défense et de la sécurité pour l'agresseur, c'est-à-dire la sécurité dans l'acquisition illégale, alors qu'il dénonce les réactions les plus élémentaires de la victime de l'agression contre l'injustice qui lui a été infligée et qu'il proclame qu'il s'agit d'une menace à la paix et à la sécurité internationales.

119. Telle est la dernière trouvaille de la philosophie impérialiste traduite en actes par la subjugation de populations, la destruction de leurs foyers et de leurs

ressources. Les signataires de la lettre nous saisissant de cette question entendent mettre fin à cette sinistre tendance au cynisme et à l'immoralité dans les relations internationales — et c'est tout à leur honneur.

120. Les ambassadeurs de Maurice, de la Somalie et de l'Inde ont relevé l'argument fallacieux consistant à diviser les armes en catégories, l'une à usage intérieur et l'autre à usage extérieur, l'une destinée à l'utilisation navale, l'autre à l'armée de terre. A l'appui de leur démonstration, je voudrais simplement donner un exemple. L'*Economist* de Londres lui-même, dans son numéro du 4 au 10 juillet, a déclaré en ce qui concerne l'utilisation des avions Buccaneer :

“A l'origine le Buccaneer avait un rôle purement naval; en raison de sa longue portée, il convenait parfaitement à la protection des routes maritimes; mais, précisément à cause de sa portée, il peut être utilisé comme “avion de frappe” sur terre. En fait, c'est probablement le meilleur de tous les appareils pour des opérations à effectuer sur les vastes espaces terrestres de l'Afrique du Sud et il pourrait même atteindre les régions du Nord au-delà des frontières sud-africaines.”

121. Dans ces conditions, la demande des délégations africaines et autres pour que l'on reprenne ce problème est parfaitement justifiée par la situation actuelle, alors qu'une force brutale est soutenue et encouragée pour l'emporter sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. En fait, le maintien de la supériorité militaire de l'usurpateur contre sa victime devient une doctrine, parfois ouvertement préconisée et très souvent exercée en pleine connaissance de cause, au mépris total de la justice et de la moralité internationales, des droits et des destinées des êtres humains vivant sous une occupation brutale ou luttant pour l'obtention de leurs droits inaliénables.

122. Les délégations que j'ai mentionnées nous demandent d'examiner la question de l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud; cette demande est non seulement urgente et pertinente, mais aussi hautement louable. En fait, elle vise à mobiliser toutes les possibilités de l'organisme le plus important des Nations Unies pour porter remède à une situation explosive qui ne cesse d'alarmer des millions d'Africains, qui inquiète nombre d'Etats souverains et qui menace d'empoisonner les relations internationales. Par conséquent, en dernière analyse, cette requête est inspirée par la noble intention de redonner de l'activité à l'organe suprême de l'Organisation — le Conseil de sécurité — en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales et l'élimination des menaces de conflit, éléments dont a récemment parlé avec éloquence Son Excellence le Secrétaire général, qui a droit à notre profonde reconnaissance pour tous les efforts qu'il déploie.

123. On ne saurait dire que la requête en question est arbitraire ou qu'elle cherche à atteindre l'impossible. En fait, le Conseil de sécurité a fait preuve de beaucoup de modération et de bienveillance à l'égard du Gouvernement sud-africain. Il a usé à son

endroit de tous les moyens de persuasion, il a exercé toutes les méthodes possibles de pression morale sans avoir jusqu'ici pris aucune mesure réellement énergique contre ce gouvernement. Les résolutions concernant l'embargo sur les armes, adoptées en 1963 et 1964, n'ont visé qu'à diminuer les possibilités des autorités de Pretoria de causer plus de torts à la majorité africaine soumise à la politique d'*apartheid*, aux Namibiens soumis à un régime étranger et privés de leurs droits inaliénables, et aux jeunes Etats africains voisins, en voie de développement et qui sont entièrement animés de l'esprit de paix et de justice. La requête en question ne demande pas autre chose que la mise en œuvre des résolutions sur l'embargo des armes, leur réanimation, l'élimination de toute interprétation artificielle de leurs clauses, ce afin que cet embargo puisse être total comme on l'avait prévu dès le début.

124. Ma délégation estime que le Conseil devrait agir de façon positive en réponse à cette demande juste et raisonnable et, de plus, extrêmement modeste. Peut-on demander moins au Conseil que de faire appliquer ses propres résolutions ? Comme les ambassadeurs de Maurice, de la Somalie et de l'Inde l'ont souligné, peut-on demander moins au Conseil que d'exiger que cette mise en œuvre ne dépende pas d'un changement quelconque de gouvernement, mais plutôt d'un changement fondamental dans la politique du Gouvernement sud-africain lui-même.

125. Si aucun changement n'intervient dans cette politique raciste et expansionniste — et rien ne montre qu'un tel changement ait réellement eu lieu —, il faut que le Conseil demeure ferme en ce qui concerne ses décisions et qu'il les mette en œuvre. Après tout, les espoirs que l'humanité a fondés sur lui ont tendance à s'estomper de plus en plus au fur et à mesure que son autorité s'affaiblit en raison de la complaisance dont il est fait preuve à l'égard de ceux qui violent ses décisions. Lorsque les Nations Unies et le Conseil de sécurité furent créés, on eut l'espoir d'un monde plus juste où régnerait la paix. Si le Conseil bat en retraite devant chaque épreuve et devant chaque acte de défi, ce sera l'humanité tout entière qui, en dernière analyse, souffrira.

126. M. MWAANGA (Zambie) [interprétation de l'anglais] : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous présenter les félicitations et les meilleurs vœux de ma délégation à l'occasion de votre accession à la Présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet. Vous pouvez compter sur toute la coopération de la délégation de la Zambie dans l'exécution de votre tâche si difficile. Je souhaite saisir cette occasion pour rendre hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur Khatri, du Népal, pour la compétence et l'efficacité avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de juin.

127. En août 1963, le Conseil de sécurité a demandé "à tous les Etats de mettre fin immédiatement à la vente et à l'expédition d'armes, de munitions de tous types et de véhicules militaires à l'Afrique du Sud". Nous sommes réunis aujourd'hui parce que quelques Etats Membres ont continué à faire fi des résolutions

181 (1963), 182 (1963) et 191 (1964) du Conseil de sécurité, et également parce que certains Etats, dont le Royaume-Uni, ont indiqué leur désir de figurer sur la liste toujours plus longue des délinquants des Nations Unies.

128. La question de la vente d'armes par le Royaume-Uni à l'Afrique du Sud a fait l'objet de nombreuses discussions dans diverses parties du monde depuis que le parti conservateur a accédé au pouvoir en Grande-Bretagne le mois dernier. Nous croyons comprendre que ces armes seraient essentiellement destinées à assurer "la défense extérieure de la base navale de Simonstown". L'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud décrété par le Conseil de sécurité avait été appuyé par le gouvernement conservateur d'alors, dirigé par M. Harold Macmillan, sous réserve d'une stipulation faite à l'époque par sir Alec Douglas-Home, l'actuel ministre des affaires étrangères, selon laquelle l'embargo serait interprété comme n'affectant que les armes susceptibles d'être utilisées pour la répression intérieure et non les armes nécessaires pour la défense extérieure — position adoptée également par la France, qui est actuellement le plus important fournisseur d'armes meurtrières du Gouvernement raciste de l'Afrique du Sud.

129. Peut-on établir une distinction entre les armes destinées à la répression interne et celles qui sont destinées à la défense extérieure ? La seule réponse possible à cette question est : non ! Cette opinion avait été défendue par lord Carrington, aujourd'hui ministre de la défense du Royaume-Uni, alors qu'il remplaçait le Ministre des affaires étrangères en décembre 1963. Au cours d'une interview accordée au British Council of Churches, il avait déclaré ce qui suit :

"Le gouvernement ne peut garantir qu'aucune arme ne pourra jamais en aucune circonstance être utilisée à cette fin" — c'est-à-dire à imposer l'*apartheid* — "car même des armes navales pourraient, au besoin, être utilisées pour bombarder un objectif terrestre."

130. Pour autant que nous le sachions, aucun pays africain ne se prépare aujourd'hui à attaquer militairement l'Afrique du Sud. Le seul danger réel qui menace la sécurité de l'Afrique du Sud se trouve à l'intérieur de ses propres frontières, et les puissances occidentales le savent. C'est le peuple africain de l'Afrique du Sud qui finalement détruira la suprématie blanche, comme son devoir l'exige. C'est contre cette menace que l'Afrique du Sud essaie d'engager le monde occidental tout entier. Chaque année, les intérêts économiques occidentaux en Afrique du Sud augmentent, des capitaux occidentaux plus importants sont investis, de plus grandes quantités de marchandises occidentales sont vendues. Cela signifie simplement que l'Occident a un enjeu à défendre dans l'*apartheid* et que l'Afrique du Sud n'épargne aucun effort pour s'assurer qu'il défendra cet enjeu en vendant des armes à l'Afrique du Sud, en incorporant l'Afrique du Sud dans son propre système de défense. La défense de l'Afrique du Sud blanche présente pour l'Occident un intérêt économique évident. Mais l'Afrique du Sud s'est égale-

ment efforcée de faire valoir l'intérêt stratégique qu'elle offre pour l'Occident, faisant ressortir son importance en tant que point stratégique sur la route du Cap. Elle essaie désespérément de grossir la menace dans l'océan Indien et dans l'Atlantique sud, et de se présenter comme un bastion de défense contre cette menace.

131. Bien que le Gouvernement britannique dirigé par Harold Wilson ait annoncé qu'il appuyait la décision relative à l'embargo sur les armes adoptée par le Conseil de sécurité en 1964, pendant que le gouvernement travailliste était au pouvoir l'embargo a été plus formel que réel. La Grande-Bretagne a continué à fournir des pièces de rechange pour le matériel envoyé avant que l'embargo sur les armes n'entre en vigueur. Ces pièces détachées comprenaient des pièces pour les *Buccaneer*, pour les bombardiers du type *Canberra* de l'aviation sud-africaine et pour les *Schackleton* de la marine, ainsi que des munitions pour les chars d'assaut du type *Centurion* de l'Afrique du Sud. Un autre élément troublant est que, jusqu'ici, le mot "armes" a été interprété de façon très étroite non seulement par la Grande-Bretagne, mais également par d'autres pays occidentaux.

132. Le présent embargo sur les armes ne concerne pas le matériel naval fourni aux termes de l'Accord de Simonstown. Ce matériel comprend des articles tels que les obus navals de 4,5 pouces, légèrement modifiés afin de pouvoir entrer dans la catégorie "munitions d'entraînement". L'embargo ne concerne pas non plus l'achat de licences et de plans de matériel militaire. Les moteurs destinés aux avions du type *Impala* construits en Afrique du Sud sont fabriqués d'après des plans britanniques. Les firmes britanniques peuvent investir librement dans les industries sud-africaines, y compris l'industrie des armes. La firme de fabrication de munitions *African Explosive and Chemicals*, dont le Gouvernement sud-africain a récemment pris partiellement possession, avait débuté sous la forme d'une entreprise conjointe dans laquelle l'*Imperial Chemical Industries* possédait 42 p. 100 des actions. Des techniciens spécialisés britanniques ont émigré en Afrique du Sud en très grand nombre. Une équipe de spécialistes de la firme *Rolls-Royce* a dirigé les travaux relatifs à la construction de l'avion du type *Impala* en Afrique du Sud.

133. Conformément aux termes de l'accord de Simonstown, une coopération étroite existe entre les marines britannique et sud-africaine. La Grande-Bretagne assure la formation du personnel de la marine sud-africaine. En mars 1970, les flottes britannique et sud-africaine ont exécuté ensemble des exercices de défense anti-sous-marine au large de la côte d'Afrique du Sud.

134. Je voudrais faire observer avec déception et amertume que la France a ouvertement fait fi des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la vente d'armes à l'Afrique du Sud. En mai 1968, nous pouvions lire dans *le Monde* l'affirmation suivante : "Au cours de la période pendant laquelle un embargo sur les armes a été observé par les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, la France est devenue le principal fournis-

seur d'armes à l'Afrique du Sud." La France a fourni à l'aviation sud-africaine ses chasseurs, bombardiers à réaction et hélicoptères les plus modernes, y compris des chasseurs bombardiers à réaction du type *Mirage* et de petits hélicoptères du type *Alouette*.

135. En mai 1969, la France et l'Afrique du Sud ont signé un nouvel accord prévoyant la fourniture d'avions de transport militaires lourds mis au point conjointement par la France et l'Allemagne occidentale. En avril 1967, l'Afrique du Sud et la France ont négocié l'achat des premiers sous-marins de la marine sud-africaine et, aux termes de cet accord, la France devait construire à l'intention de l'Afrique du Sud trois sous-marins du type *Daphné*, d'une valeur de 4 millions et demi de livres chacun. Ces sous-marins peuvent porter 12 torpilles et ont une vitesse en plongée de 16 nœuds et un rayon d'action de 3 000 milles. En 1968, des membres de la marine sud-africaine se sont rendus en France pour y recevoir une formation et le sous-marin lancé à Nantes a été livré à l'Afrique du Sud l'année dernière. En mars 1970, on a appris que l'Afrique du Sud était en train de négocier en vue d'acheter à la France trois vedettes lance-missiles et que le Ministre de la défense de l'Afrique du Sud, M. Botha, se rendrait aux chantiers navals de Cherbourg vers la fin de ce même mois. La France a aidé l'Afrique du Sud à mettre au point un système de missiles sol-air. Lorsqu'il fit connaître les détails de ce projet en mai 1969, M. Botha déclara qu'il avait été partiellement financé par la France et présentait "un heureux exemple de coopération internationale".

136. Ce matin encore, une dépêche de l'agence Reuters, envoyée de Paris par Gilbert Sedbon, annonçait la nouvelle suivante : "La France a offert de vendre à l'Afrique du Sud des avions anti-sous-marins, craignant une sérieuse concurrence de la part de l'avion britannique du type *Nimrod*, au cas où le nouveau Gouvernement du Royaume-Uni changerait de politique et lèverait l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud."

137. Nous savons que la Grande-Bretagne a l'intention de vendre des armes à l'Afrique du Sud pour permettre à cette dernière, officiellement, d'assurer sa "défense extérieure". Nous savons que la Zambie, la République-Unie de Tanzanie et d'autres comptent parmi les forces extérieures que l'Afrique du Sud voudrait combattre grâce à ces armes. Nous savons qu'elle serait prête à nous attaquer au moindre prétexte. Les *Buccaneer* (que l'Afrique du Sud voudrait acheter), qui sont destinés à la défense navale, sont fréquemment utilisés dans la bande de Caprivi, le long de la frontière entre la Zambie et la Namibie, pour des missions de reconnaissance et de bombardement contre les combattants de la liberté. Des avions d'entraînement du type *Impala* manufacturés en Afrique du Sud par une firme italienne qui utilise des moteurs *Rolls-Royce* sous licence britannique, participent étroitement à des opérations antiguérilla. Les marchands du racisme et de l'*apartheid* pourront prétendre que la guérilla constitue une forme d'attaque extérieure. Selon un point de vue aussi étroit, les armes provenant de France, de Grande-Bretagne et d'autres pays occidentaux peuvent être

librement utilisées contre les mouvements de libération de l'Afrique du Sud, et l'Occident se trouve, de ce fait, opposé à ceux qui luttent pour renverser les régimes de suprématie blanche dans cette partie du monde. La Grande-Bretagne, la France et les autres pays occidentaux se trouveront ainsi stigmatisés en tant qu'amis et défenseurs de la suprématie blanche.

138. A notre avis, ce qui compte vraiment ce n'est pas ce stigmate, mais les conséquences pratiques qui découlent de cette alliance avec les régimes de suprématie blanche de l'Afrique australe. D'abord, les mouvements de libération seront forcés d'abandonner tout espoir d'obtenir l'appui de l'Occident et n'auront pas d'autre choix que de passer dans le camp des puissances communistes. Deuxièmement, de nombreux pays africains — qui sont aussi importants pour le commerce et les intérêts politiques de la Grande-Bretagne — lui tourneront le dos et seront forcés de compter de plus en plus sur les puissances non occidentales et même anti-occidentales. Ce danger a été prévu depuis longtemps par le Dr. Kenneth Kaunda, Président de la Zambie, qui a déclaré récemment :

“Le Royaume-Uni et l'Occident doivent, dans leur intérêt, choisir entre l'Afrique du Sud et le reste de l'Afrique en ce qui concerne leurs investissements tant actuels que futurs. Il faut également qu'ils choisissent entre l'Afrique du Sud et le reste du continent en tenant compte de ce qu'ils pensent être leur intérêt stratégique. . .”

139. Ce point de vue du président Kaunda est appuyé par le *Guardian*, un important journal britannique, qui, dans un éditorial du 3 juillet 1970, s'exprimait en ces termes :

“Le gouvernement ne devrait pas, en poursuivant les intérêts britanniques les plus étroits, enfreindre l'embargo imposé par les Nations Unies à l'Afrique du Sud. . . Il ne suffira pas de s'opposer en paroles au racisme pour convaincre les nations noires de notre sincérité. Le véritable intérêt britannique à long terme veut que ces nations soient convaincues de notre amitié.”

140. Depuis un certain temps déjà, le parti conservateur ne cache pas ses intentions en ce qui concerne cette question essentielle. M. Antony Barber, qui est maintenant ministre du Cabinet britannique, chargé, je crois, des négociations avec la Communauté économique européenne, s'est rendu en Afrique du Sud en mars dernier en sa qualité de Ministre de la défense du gouvernement parallèle tory et a fait la déclaration suivante : “Je peux déclarer sans crainte de contradiction qu'un gouvernement conservateur reviendra à la politique de vente d'armes à l'Afrique du Sud. L'Afrique du Sud est notre alliée et nous la traiterons comme telle.”

141. Nous avons en notre possession un document confidentiel, daté de février 1970, intitulé “Problèmes d'outre-mer auxquels devra faire face le prochain gouvernement conservateur en ce qui concerne la défense en dehors de l'OTAN” et préparé pour le parti

conservateur par un comité présidé par sir Frederic Bennett. Voici un extrait de ce rapport :

“a) Politiquement, un premier pas consisterait à restaurer des relations fondées sur la reconnaissance de nos intérêts mutuels avec l'Afrique du Sud, à encourager le commerce et la vente des armes pour la défense extérieure. La farce des sanctions rhodésiennes devrait prendre fin.

“La situation actuelle est de nature à amener l'Afrique du Sud à sortir de son isolement politique forcé et à adopter une forme quelconque de neutralité non engagée. Une conséquence immédiate de cette neutralité serait de priver la marine britannique de l'usage de la base de Simonstown.

“b) La politique tory devrait favoriser des tendances qui existent déjà parmi les Etats africains indépendants afin d'encourager la détente entre ces Etats, d'une part, et le Portugal, la Rhodésie et l'Afrique du Sud, d'autre part. Il importe de faire clairement comprendre qu'une telle politique est dans l'intérêt à long terme de l'ensemble de l'Afrique. Si le Malawi, par exemple, peut réaliser une telle détente sans approuver l'*apartheid*, certainement nous n'avons pas à être moins réalistes que lui. Par-dessus tout, il ne faut pas que nous ayons un nouveau Viet-Nam en Afrique australe.

“c) Sur le plan naval et militaire, des mesures devraient être prises pour réactiver l'accord de Simonstown et revoir la structure du commandement, il convient notamment de pourvoir à nouveau le poste de commandant en chef des forces navales britanniques pour la région.

“d) La pratique suivant laquelle des sous-marins de la Marine britannique participaient à des manœuvres d'entraînement avec la Marine sud-africaine devrait être rétablie et étendue à d'autres vaisseaux. La question de l'accumulation de stocks dans les dépôts navals au Cap et à Durban devrait être réexaminée afin d'assurer la continuité de cette pratique.

“e) Il faudrait également réexaminer de façon amicale avec le Portugal la façon dont on pourrait utiliser l'alliance anglo-portugaise pour adopter des dispositions de défense à la fois pratiques et mutuellement avantageuses dans l'Atlantique sud. Dans ce contexte, il serait normal d'envisager l'utilisation des installations portuaires de Beira au Mozambique, de Lobito en Angola et du Cap-Vert.

“f) Si la zone d'engagement de l'OTAN ne peut pas être étendue jusqu'à cette route essentielle par laquelle passent la plus grande partie des fournitures de pétrole nécessaires pour les besoins stratégiques de l'OTAN, l'on pourrait, pour des raisons politiques et stratégiques, recommander la conclusion d'un pacte régional pour la défense de l'Afrique australe et de la route du Cap. Les parties à ce pacte pourraient être le Royaume-Uni, l'Afrique du Sud, l'Argentine et le Brésil.”

142. Le Gouvernement britannique peut certes dire que les vues de ce comité ne représentent pas nécessairement celles du gouvernement. Nous rejetons cet argument, parce que ces opinions ont également été exprimées publiquement par de nombreux membres importants du Gouvernement britannique, dont M. Antony Barber et le Secrétaire aux affaires étrangères, sir Alec Douglas-Home. Nous devons également reconnaître que la reprise, par la Grande-Bretagne, de la vente d'armes à l'Afrique du Sud est l'exigence minimum de l'Afrique du Sud. Son but réel est de se voir accorder une place dans le système de défense du "monde libre". Pendant presque trois ans sir Alec Douglas-Home a préconisé l'établissement de liens de défense plus étroits entre la Grande-Bretagne et l'Afrique du Sud. Il a même suggéré que l'OTAN conclue un accord avec l'Afrique du Sud pour défendre la zone des océans du Sud.
143. Nous lançons un avertissement à la Grande-Bretagne, nous lui demandons de ne pas reprendre la vente d'armes à l'Afrique du Sud. Nous lançons également un avertissement à la France et aux autres puissances occidentales afin qu'elles cessent de fournir des armes au régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud, au mépris de l'opinion africaine et des résolutions du Conseil de sécurité. Ce qui nous préoccupe, ce n'est pas les catégories d'armes qu'obtient l'Afrique du Sud c'est le principe même de la fourniture d'armes aux minorités blanches têtues de l'Afrique du Sud, qui sont les ennemis bien connus des peuples de l'Afrique. Notre opposition à la vente ou à la reprise de la vente d'armes à l'Afrique du Sud se fonde sur les raisons suivantes.
144. Premièrement, la vente d'armes à l'Afrique du Sud, quelque limitée qu'elle soit, a pour effet d'augmenter l'intransigence de l'Afrique du Sud.
145. Deuxièmement, la vente d'armes à l'Afrique du Sud, qu'elles soient destinées à la marine ou qu'elles aient un autre objet, permettrait à l'Afrique du Sud de libérer certaines des ressources militaires dont elle dispose actuellement et de les utiliser pour se livrer à une agression contre ses voisins africains indépendants.
146. Troisièmement, la vente d'armes à destination de l'Afrique du Sud constituera un puissant stimulant moral pour l'abominable politique d'*apartheid*.
147. Quatrièmement, la vente d'armes à l'Afrique du Sud lui permettra d'intervenir de plus en plus dans les guerres coloniales du Portugal contre l'Angola et le Mozambique et entraînera également à des guerres coloniales en Rhodésie.
148. Cinquièmement, la vente d'armes à l'Afrique du Sud empêchera les Nations Unies d'établir leur autorité dans le territoire international de la Namibie.
149. Sixièmement, la vente d'armes à l'Afrique du Sud, en violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité, affaiblira considérablement l'autorité des Nations Unies.
150. Septièmement, la vente d'armes à l'Afrique du Sud anéantira le dernier espoir de voir un jour l'application du principe selon lequel le gouvernement doit représenter la majorité de la population.
151. Huitièmement, la vente d'armes à l'Afrique du Sud entraînera un affrontement direct entre les puissances occidentales et l'Afrique indépendante.
152. Dans un monde où les frontières de race et de pauvreté coïncident si étroitement, le monde non blanc, pour déterminer son attitude à l'égard des pays occidentaux blancs, se fondera sans doute de plus en plus sur les positions adoptées par ces derniers en ce qui concerne les problèmes de race et de couleur. Les pays qui sont liés intimement avec les régimes blancs d'Afrique australe n'ont guère de chances de gagner l'estime des Africains. Quant à ceux qui, comme la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, ont sur leur territoire des problèmes de tension raciale dont sont victimes les minorités non blanches, ces conflits raciaux ne pourront qu'être renforcés s'ils entretiennent des liens avec l'Afrique du Sud.
153. Les aspects internes et internationaux des relations raciales sont étroitement interdépendants et doivent être considérés dans un contexte global. Il est également important de se rendre compte que, pour les groupes racistes à l'étranger, l'existence de l'Afrique du Sud blanche et raciste constitue une source d'inspiration et un encouragement. Si les grandes puissances occidentales se mettaient à entretenir en fait des relations militaires plus étroites avec l'Afrique du Sud, je dois sincèrement vous avertir que cela aurait des conséquences graves pour les relations entre ces puissances et le monde non blanc, ainsi que pour le cours de la lutte de libération dans son ensemble.
154. Une entente entre "frères de sang" semble se dessiner. Les gouvernements occidentaux se montrent de moins en moins empressés à appuyer une action internationale contre l'*apartheid*, et subissent en même temps une pression de plus en plus forte de la part de ceux qui voudraient les engager à se montrer plus favorables à l'Afrique du Sud au risque d'intervenir directement, plus tard, pour préserver le *statu quo*.
155. Le Pr Larry W. Bowman, de l'Université Brandeis, au Massachusetts, a exprimé son point de vue en 1968, en ces termes :
- "Le plus grand danger que l'Afrique australe présente à long terme, pour la stabilité mondiale, c'est, à mon avis, la possibilité très réelle qu'un jour les mouvements de guérilla de tendances gauchisantes ne se trouvent au bord de la victoire que pour rencontrer une intervention de l'Occident aux côtés des Blancs."
156. Ce n'est pas le mouvement de libération qui veut une guerre raciale en Afrique australe. Ce sont les dirigeants blancs et leurs partisans qui sont représentés aux Nations Unies et ici même, au Conseil de sécurité, qui ont provoqué un conflit racial aigu en privant les Africains, les Indiens et les personnes de couleur de

tous les droits humains les plus élémentaires, politiques et autres. La lutte pour la libération de l'Afrique n'est pas une lutte raciale étroite, mais une lutte qui vise à transformer l'Afrique du Sud en une démocratie — où il n'y aura ni supériorité raciale ni *apartheid*, où tous les habitants de l'Afrique du Sud vivront en enfants du même Dieu unique. En tant que membres de la race humaine, nous avons intérêt à lutter pour réaliser cet objectif. Nous devons appuyer le mouvement de libération et empêcher les gouvernements occidentaux de continuer à se faire les complices de l'odieux système d'*apartheid*, car si ces gouvernements ne changent pas d'attitude, ils devront, à l'avenir, partager la responsabilité de la catastrophe que subira l'humanité tout entière.

157. Nous appuyons sans réserve les mesures que le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine a demandé au Conseil de sécurité de prendre afin d'assurer la mise en œuvre d'un embargo complet sur la fourniture de toutes armes et de tout matériel militaire à l'Afrique du Sud. A cette fin nous voudrions que le Conseil de sécurité prie tous les Etats d'observer strictement l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud, sans réserves et sans interprétations restrictives; de s'abstenir de fournir tous les véhicules et le matériel qui seraient destinés à être utilisés par les forces armées sud-africaines; de cesser d'envoyer des pièces de rechange pour le matériel militaire utilisé par les forces armées de l'Afrique du Sud; d'annuler toutes les licences qui ont été accordées au Gouvernement de l'Afrique du Sud ou à des sociétés sud-africaines pour la fabrication d'armes, de munitions et de véhicules militaires; d'interdire les investissements ou l'assistance technique pour la fabrication d'armes et de munitions, d'avions, de navires ou d'autres véhicules militaires et de cesser d'assurer la formation militaire de membres des forces armées sud-africaines et de mettre fin à toutes autres formes de coopération militaire avec l'Afrique du Sud.

158. Nous reconnaissons que nous vivons dans un monde où le matérialisme surpasse de loin la moralité politique. Je voudrais rappeler à l'Occident qu'il n'y a que 3 millions de Blancs en Afrique australe, alors qu'il y a 300 millions de personnes non blanches dans le reste de l'Afrique indépendante qui pourraient être leurs clients.

159. Que choisiront-ils ? Que diront-ils ? Il faut qu'ils décident maintenant qui ils veulent pour amis. Choisiront-ils l'Afrique indépendante ou la minorité blanche dont le marché ne cesse de diminuer ? Ils ne peuvent plus continuer à jouer sur les deux tableaux; ils ne peuvent à la fois nous aimer et aimer nos ennemis. Du point de vue matériel aussi bien que du point de vue moral, l'Occident doit se prononcer.

160. M. PASTINEN (Finlande) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, je suis heureux de vous présenter les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet et je vous assure de toute notre coopération.

161. Je voudrais également remercier le Président sortant, l'ambassadeur Khatri, du Népal. La délégation finlandaise a des raisons de le remercier tout particulièrement car il a, grâce à la façon constructive dont il a dirigé nos travaux, contribué au succès de l'examen de la proposition de mon gouvernement tendant à tenir des réunions périodiques du Conseil de sécurité conformément au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte. Nous croyons qu'il s'agit d'une mesure importante qui, selon les termes du consensus auquel nous sommes parvenus [S/9835], rehausserait l'autorité du Conseil et en ferait un instrument plus efficace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

162. La présente réunion urgente du Conseil de sécurité a été convoquée sur la demande de 36 représentants d'Etats africains et de l'Inde, du Pakistan, de l'Arabie Saoudite et de la Yougoslavie pour examiner la question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine et plus particulièrement en vue d'examiner le fonctionnement de l'embargo sur les armes décrété par le Conseil contre l'Afrique du Sud en 1963. La délégation de la Finlande comprend les raisons qui ont poussé les représentants des Etats africains à demander une réunion du Conseil à ce moment particulier. Nous partageons la profonde inquiétude exprimée dans leur lettre et sur laquelle ils ont encore insisté dans leurs déclarations devant le Conseil.

163. Ma délégation espère que tous les efforts seront faits pour répondre à la demande des Etats africains et pour aboutir à des conclusions qui recueilleront l'appui le plus large possible au sein du Conseil.

164. Les résolutions du Conseil de sécurité sur l'embargo sur les armes de 1963, réaffirmées par le Conseil en 1964, ont été examinées dans le contexte général de la situation créée par la politique d'*apartheid* du Gouvernement de l'Afrique du Sud. Les représentants des Etats africains proposent maintenant que le Conseil examine à nouveau la question dans le même contexte.

165. La position du Gouvernement finlandais sur la question de l'*apartheid* est bien connue. Par conséquent, je n'ai pas besoin de l'exposer à nouveau longuement ici. Qu'il suffise de dire que la politique d'*apartheid*, de ségrégation et de discrimination raciale choque profondément notre sens de la justice, notre concept nordique de la liberté garantie par la loi et notre foi dans l'égalité et la dignité de la personne humaine.

166. Quant aux aspects internationaux de la question, le Gouvernement finlandais considère que la politique raciste poursuivie par la République sud-africaine est contraire aux obligations que les Etats ont assumées au titre des Articles 55 et 56 de la Charte, en s'engageant à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation, pour assurer le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

167. Aux yeux du Gouvernement finlandais, la politique d'*apartheid* constitue une source de conflit potentiel qui met en danger la stabilité des relations internationales. Par conséquent, il est tout à fait légitime qu'elle inquiète la communauté internationale et les Nations Unies. Si aucun progrès ne peut être réalisé grâce aux efforts de la communauté internationale, le danger d'un conflit racial en Afrique australe continuera d'augmenter. Aucun pays, aussi éloigné soit-il de cette région, ne peut ignorer ce danger. Nous sommes par conséquent convaincus que les Nations Unies ne doivent pas échouer dans leurs efforts pour mettre fin à la politique d'*apartheid*. Mon gouvernement est donc prêt à faire tout ce qui est nécessaire pour permettre aux Nations Unies d'atteindre cet objectif par des moyens pacifiques.

168. Dans ces efforts internationaux les décisions du Conseil de sécurité sur l'embargo sur les armes sont d'une importance vitale : elles constituent le premier cas dans lequel la communauté internationale est passée des paroles aux actes, de la condamnation à l'action, dans ses efforts pour faire face à la situation dangereuse existant en Afrique australe. A l'origine, l'objectif de l'embargo sur les armes était double : premièrement, il s'agissait d'empêcher les autorités sud-africaines de recevoir les armes qu'elles utilisent pour mettre en œuvre leur politique d'oppression raciale; deuxièmement, il s'agissait d'une mesure prise dans le cadre d'une action internationale préventive destinée à limiter les risques de conflit dans une situation qui a été caractérisée par le Conseil de sécurité comme troublant sérieusement la paix et la sécurité internationales.

169. Ces objectifs n'ont pas été atteints. Bien que la grande majorité des Etats Membres se soient fidèlement conformés à l'embargo sur les armes, la puissance militaire de l'Afrique du Sud n'a cessé de croître, ce qui ressort nettement des rapports du Comité spécial de l'*apartheid*, qui a récemment effectué une étude spéciale sur cette question. En même temps, la discrimination raciale systématique a étendu son emprise à la Rhodésie et à la Namibie, ce qui aggrave encore la situation. On peut dire que l'Afrique du Sud utilise sa puissance militaire non seulement pour appliquer sa politique raciste en Afrique du Sud, mais aussi pour défier les décisions des Nations Unies relatives à la Namibie. Le Sous-Comité du Conseil de sécurité pour la Namibie⁷ a attiré l'attention du Conseil sur cette

⁷Sous-Comité *ad hoc* créé en application de la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité.

situation. Dans une de ses recommandations il a demandé au Conseil d'examiner la possibilité de réaffirmer son embargo sur les armes et de demander à tous les Etats de prendre des mesures plus rigoureuses pour lui donner effet.

170. Mais l'importance essentielle de l'embargo sur les armes pour l'Afrique du Sud est d'ordre politique. Comme je l'ai dit, c'est la première fois que la communauté internationale est passée des paroles aux actes pour faire face à la situation dangereuse prévalant en Afrique australe. Les insuffisances de l'embargo ne doivent pas nous mener à sous-estimer l'importance historique de cette décision. Le fait que le Conseil a pu aboutir à cette décision reflète une réévaluation fondamentale des valeurs de la vie internationale, l'acceptation presque universelle de l'idée que la communauté internationale ne peut plus tolérer les violations massives des droits et des libertés fondamentaux. L'embargo sur les armes est donc devenu une preuve de la détermination de la communauté internationale de mettre en œuvre l'obligation qu'elle a assumée au titre de l'Article 56 de la Charte.

171. C'est en pensant à ces faits que la délégation de la Finlande estime qu'il est naturel que le Conseil examine les moyens de rendre l'embargo plus efficace et c'est ce qui déterminera notre attitude à l'égard des propositions qui pourront être soumises au Conseil de sécurité.

172. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je n'ai pas d'autres orateurs inscrits et si aucun représentant ne désire prendre la parole, je propose de lever la séance.

173. Si j'ai voulu surtout, dans les paroles prononcées au début de la séance, saluer les membres du Conseil dont la compagnie m'honore, que mes dernières paroles soient des paroles de remerciement pour la générosité avec laquelle vous m'avez félicité de mon accession à la présidence du Conseil de sécurité. Ces paroles aimables m'honorent et il me faut maintenant m'en montrer digne.

174. Je crois que tous les représentants sont d'accord pour que la prochaine séance ait lieu lundi prochain à 15 h 30.

La séance est levée à 18 h 50.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах по всех районах мира. Наведите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
